Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 SEP. 2021
Droit de sceau: Fr. 710.–

Détermination de l'espace réservé aux eaux (ERE)

Commune de Savièse

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

DOSSIER TECHNIQUE MIS
A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR HOMOLOGATION

1. Cadre de la démarche

Conformément à la législation en vigueur, **l'espace réservé aux eaux** (ERE) doit être déterminé par les communes sur recommandation du canton d'ici fin 2018. La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991, état du 1er janvier 2020) introduit la notion d'espace réservé aux eaux, dont le but est de garantir aux eaux superficielles leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation (Art 36a, al. 1). Conformément à la législation cantonale (LcACE), il est possible de définir l'ERE et de le mettre à l'enquête lors de procédures d'aménagement sur les cours d'eau.

La commune de Savièse, selon les recommandations du canton, met à l'enquête publique l'ERE de l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau soumis à l'espace cours d'eau sis sur son territoire et de reporter cet ERE à titre indicatif sur son PAZ (voir proposition d'article en Annexe 4).

La présente notice tient compte des projets et des mandats en cours qui ont une incidence sur la détermination de l'ERE sur la commune de Savièse :

- Détermination de l'ERE sur les communes voisines (Arbaz, Conthey, Grimisuat et Sion).
- Projet de réaménagement de la Morge,
- Remise à ciel ouvert d'un tronçon du torrent de Chantemerle,
- Carte des dangers de la Tornassière et projet de sécurisation,
- Planification stratégique cantonale de la renaturation des eaux.

Le présent document explicite la détermination de l'ERE des cours d'eau et des plans d'eau sis sur la commune de Savièse, et la justifie à l'aide du tableau en Annexe 1 délimitant par tronçon le linéaire des torrents concernés par l'ERE. Les largeurs d'ERE déterminées sont reportées sur le PAZ sur 9 plans. Ce sont les Pièces :

- n°1A : Espace Réservé aux Eaux_Chandolin _2000,
- n°1B : Espace Réservé aux Eaux_Granois _2000,
- n°1C : Espace Réservé aux Eaux_Binii_2000,
- n°1D : Espace Réservé aux Eaux_St-Germain _2000,

- n°1E : Espace Réservé aux Eaux_Drone_2000,
- n°1F : Espace Réservé aux Eaux_Glarey_2000,
- n°1G : Espace Réservé aux Eaux_Dilogne_2000,
- n°1H : Espace Réservé aux Eaux_Sanetsch_10000,
- n°1I : Espace Réservé aux Eaux_Savièse_10000,

conformément au cahier des charges édité par le canton en vue de la mise à l'enquête de cet ERE.

Le modèle de données minimales établi par le canton pour définir l'ERE a été utilisé (implémentation dans la base de données BD-ERE).

2. Bases légales

La définition et le cadre d'application de l'ERE est mentionné dans plusieurs lois et ordonnances :

- LACE (Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, RS 721.100, du 21 juin 1991), Art 4,
- LEaux - Loi fédérale sur la protection des eaux, RS 814.20, du 24 janvier 1991 (Etat le 1er janvier 2020), Art 36a « Espace réservé aux eaux »,
- OEaux - Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, RS 814.201, du 28 octobre 1998 (Etat le 1er janvier 2020), Art 41 a, b, c, d pour application et Art 62 pour dispositions transitoires.

L'OEaux, Art. 41a « Espace réservé aux cours eaux », définit les largeurs minimales que doit atteindre l'ERE, en distinguant deux cas de figure :

- Les biotopes d'importance nationale, réserves naturelles cantonales, sites marécageux, etc.
- les autres régions.

Tableau 1 : Largeur de l'ERE minimal donnée par l'OEaux.

Localisation	Largeur naturelle du fond du lit (L)	Art.41a OEaux	Espace cours d'eau (ECE) selon l'OEaux
Dans biotopes d'importance nationale, réserves naturelles cantonales, sites marécageux, réserve d'oiseaux, etc.	L < 1 m	Al. 1a	11 m
	1 m ≤ L ≤ 5 m	Al. 1b	6 x L + 5 m
	L > 5 m	Al. 1c	L + 30 m
Hors biotopes d'importance nationale, réserves naturelles cantonales, sites marécageux, etc.	L < 2 m	Al. 2a	11 m
	2 m ≤ L ≤ 15 m	Al. 2b	2.5 x L + 7 m

3. Détermination de l'ERE

3.1 Données de base

L'ERE s'applique aux cours et étendues d'eau reconnus du territoire cantonal, indépendamment de la propriété foncière. Le réseau hydrographique initialement utilisé correspond au Réseau hydrographique du canton du Valais (RHcVs) à l'échelle 1:10'000 qui contient l'ensemble des typologies relatives aux eaux (t.q. bisses, fossés de drainage, torrents, ravines, etc.). A partir de ce dernier est établi l'inventaire des eaux publiques superficielles (IcEPS) qui définit les eaux pour lesquelles un ERE s'applique. Une analyse des cours d'eau et des plans d'eau existants selon la typologie citée ci-dessus permet de déterminer ceux concernés par l'ERE.

Selon le réseau hydrographique cantonal (RHcVs), les cours d'eau et plans d'eau suivant sont concernés :

- En catégorie « ruisseau / torrent / rivière »

  La Morge, T. de Tsatonire, Le Creux, T. de Chantemerle, La Temporie, T. de Tornassière, La Torrentière, T. du Gourgoule, Le Pellier, La Drônoise, Le Déjour, T. de Fontany, La Sionne, La Nétage, T. des Fonjalles, Le Dornet, La Tsanfleuronne, T. de sur le Scex, T. de Moussi, T. de Bourzi, T. de Brac, La Fontana Dzema, T. de Darbelly, T. du Pecolet, Corbelin, T. des Tserbonnaires, Le Drahin, T. de la Dui, T. de Tirene, Le Lachon, La Sarine, Le Câble du Ley, Sanetschbach.

- En catégorie « ravine connectée »

  La Contheysanne, T. du Malona, T. de Visse, T. de Goura, Bisse de Claroan, T. de l'Infloria, T. du Tsatéboc.

Les autres cours d'eau indiqués dans le RHcVs appartiennent à la catégorie « bisses », milieux artificiels sur lesquels il n'est pas nécessaire de définir un ERE (voir Figure 1).

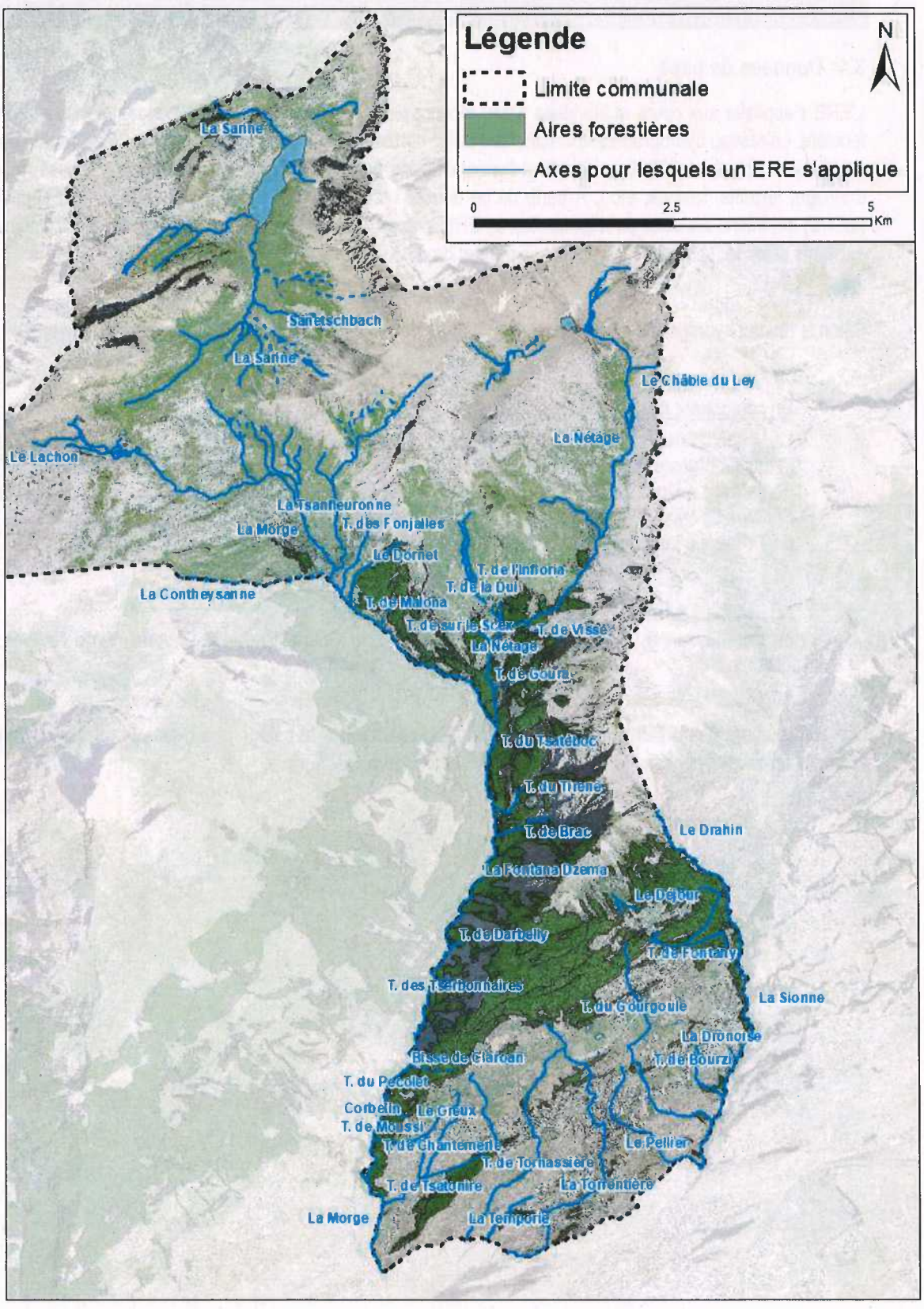

Figure 1 : Réseau hydrographique étudié.
(en bleu foncé, le linéaire des torrents pour lesquels un ERE doit être déterminé selon OEaux)

Conformément à l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux, aucun ERE n'a été fixé sur les tronçons des cours d'eau :

- qui sont très petits (lit inférieur à 50 cm de large) : T. de sur le Scex ;
- en zone d'estivage (au-dessus de 1'800 m) sans contrainte : soit tout ou partie amont de Le Lachon, La Sarine, Le Câble du Ley, La Morge, La Tsanfleuronne, T. de la Dui, La Nétage, T. des Fonjalles ;
- en forêt : tout ou partie du T. de l'Infloria, Le Dornet, T. de Goura, T. du Tsatéboc, T. du Tirene, T. de Brac, La Fontana Dzema, T. de Darbelly, T. des Tserbonnaires, T. du Pecolet, Bisse de Claroan, Corbelin, Le Déjour, T. de Fontany, Le Drahin, la Sionne, la Nétage, la Morge en dessous de 1'800 m.

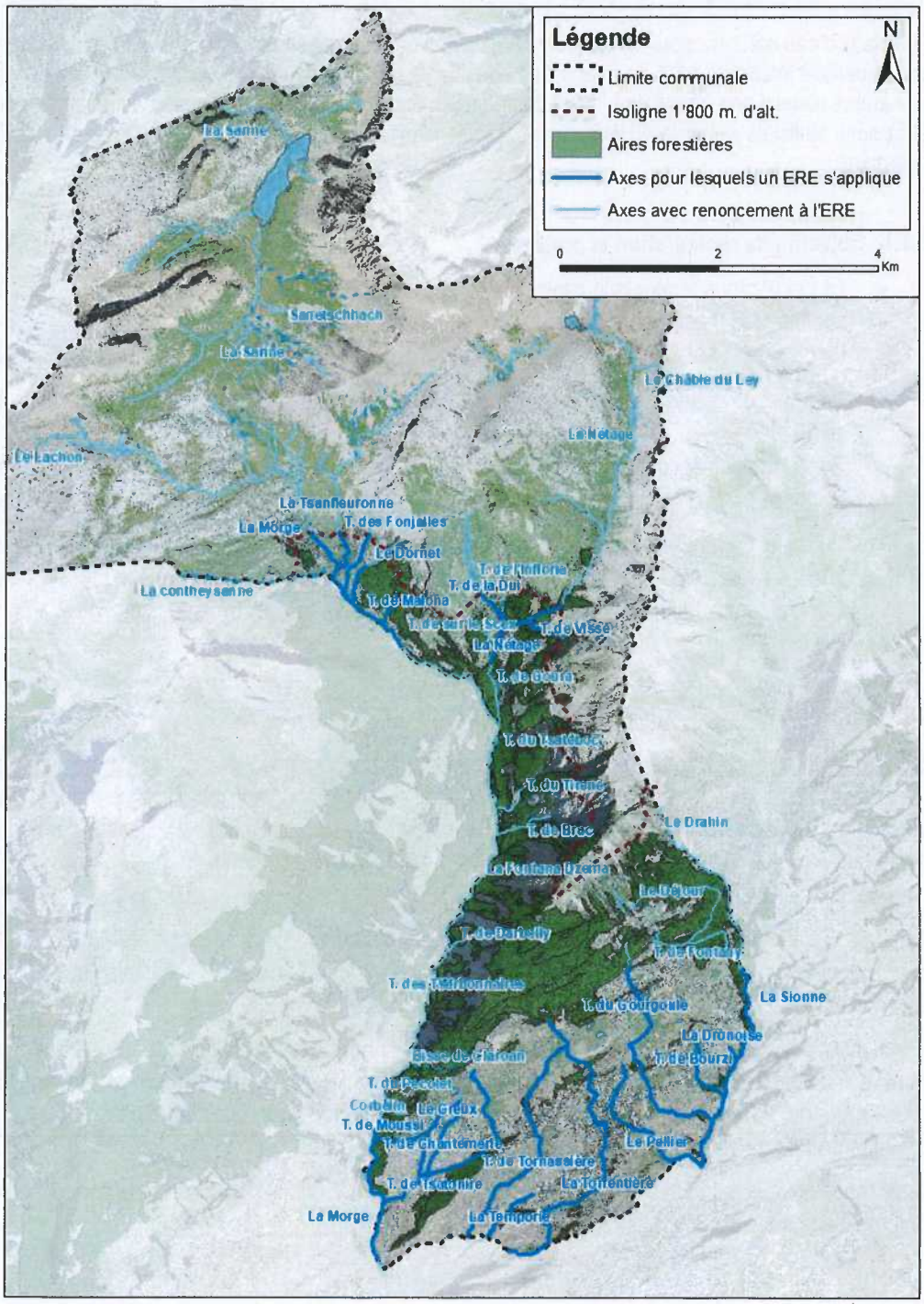

Figure 2 : En bleu ciel, réseau hydrographique sur lequel aucun ERE n'a été déterminé (OEaux, art. 41a).

En outre, en accord avec le canton, et en coordination avec le bureau BSS en charge du dossier ERE sur la commune de Conthey, aucun ERE n'a été déterminé pour la Contheysanne (cours d'eau limitrophe entre Conthey et Savièse). Elle se situe en zone d'estivage et ne présente aucun danger lié à l'eau dans cette zone.

Les coordonnées amont et aval des linéaires des torrents pour lesquels un ERE est déterminé et qui font l'objet de la mise à l'enquête figurent dans le tableau en l'Annexe 1.

Le tracé des cours d'eau a été adapté en fonction des relevés de terrain, du cadastre communal et des orthophotos récentes (mandat effectué par sd ingénierie dénériaz et pralong sa). Ces nouveaux axes ont été reportés sur les plans pour la détermination de l'ERE.

Les plans d'eau naturels, pour lesquels un ERE devrait être fixé, se situent tous en zone d'estivage et/ou possèdent une superficie inférieure à 0.5 ha (plans d'eau des Lapiaz de Tsanfleuron en particulier, ou sis au col du Sanetsch). Les autres plans d'eau (étang de Moussi, Montone, Siladan ou Binii, du Rocher inférieur et supérieur, lac de Sénin, etc.) sont artificiels selon le RHcVs. Ainsi, aucun plan d'eau de la commune n'est soumis à ERE et n'a été déterminé.

3.1.1 Objectifs de renaturation et projet

- La planification stratégique cantonale de la renaturation des eaux (Lot 2, Stucky et al., 2014) n'a retenu aucune mesure de revitalisation la commune de Savièse.
  La mesure R-M2-013 prévue sur la Morge se situe plus à l'aval, sur la commune de Conthey.
- Un projet de réaménagement (élargissement) est en cours sur la Morge (dossier mis à l'enquête publique en 2019).
  Sur ce tronçon et celui de la gravière, l'ERE a été déterminé et mis à l'enquête publique dans le cadre de ce dossier.
- Un projet de remise à ciel ouvert d'un tronçon du torrent de Chantemerle (6265-CHA02) a été réalisé en 2018. L'axe cours d'eau, qui a été modifié sur ce tronçon, a été repris dans le présent rapport et l'ERE a été adapté aux emprises de projet (d'une largeur maximale de 11 m).

3.2 Sectorisation en tronçons et affectation des zones traversées

Sur la base des relevés de terrain, le linéaire des torrents concernés par cette étude a été sectorisé en tronçons homogènes. Ces derniers ont été implémentés sous une codification appliquée pour ce mandat dans la BD-ERE. Le code est précédé du n°OFS 6265 de la commune de Savièse (voir Annexe 1). Dans le cadre de ce dossier, la numérotation des tronçons commence systématiquement à la limite communale.

L'ERE a été défini sur l'entier des linéaires qui y sont soumis sur les plans mis à l'enquête publique (Pièces n°1A à 1G). Les plans 1H et 1I permettent de visualiser les cours d'eau sur lesquels il a été renoncé de proposer un ERE. Les plans de localisation des tronçons et des profils figurent à l'Annexe 3. Les photos et les profils des torrents sont consultables à l'Annexe 4.

Plusieurs cours d'eau (La Morge, la Torrentière et la Sionne) possèdent, sur certains secteurs, une rive qui se localise sur une commune limitrophe (Conthey pour la Morge ; Sion pour la Torrentière ; Arbaz, Grimisuat et Sion pour la Sionne). Une coordination intercommunale a été menée avec chacune d'elle. Les accords signés des communes limitrophes sont donnés à l'Annexe 5.

Les données d'affectation des zones utilisées aux Figures 3 à 7 ont été fournies par la commune de Savièse (par l'intermédiaire de la société Sittel SA qui gère le SIT communal).

Zone de Chandolin-Vuisse (Morge, T. de Moussi, Creux, T. de Chantemerle, T. de Tsatonire)

Le linéaire de la Morge retenu pour l'ERE débute à la sortie de l'aire forestière (linéaire en bleu sur la Figure 3). Il coule ensuite en zone agricole, puis en zone de protection de la nature. Les T. de Moussi, de Chantemerle et le Creux traversent la zone à bâtir de la localité de Chandolin, mais la majorité de leur linéaire étudié se situe à l'intérieur de zones agricoles et forestières. Le T. de Tsatonire coule en zone agricole, puis traverse successivement une zone résidentielle, une zone de protection de la nature et une nouvelle zone agricole jusqu'à sa confluence avec la Morge (voir Figure 3).

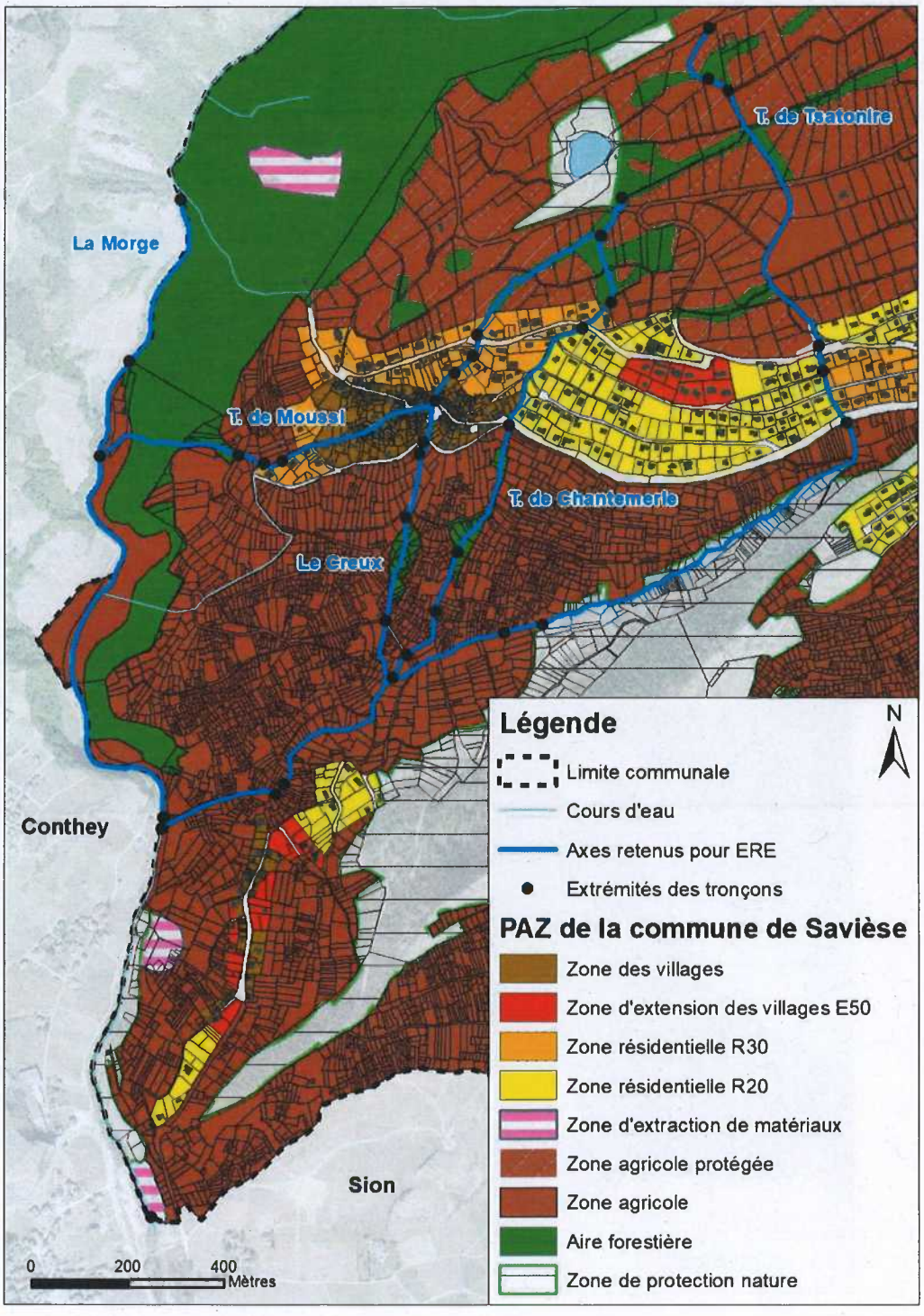

Figure 3 : PAZ de la zone de Chandolin-Vuisse

Zone de Monteiller-Granois-Muraz (T. de Tornassière, Temporie, Torrentière)

Le torrent de Tornassière s'écoule dans un cordon boisé en zone agricole protégée. Il traverse ensuite la zone à bâtir de la localité de Granois, puis une nouvelle zone agricole, avant de continuer son cours sur la commune de Sion. La Torrentière prend sa source dans la même zone agricole protégée avant de traverser successivement les localités de Monteiller, Crettaz, Roumaz, Ormône, Diolly et la zone agricole de La Muraz. Le linéaire de la Temporie retenu pour l'ERE se localise en zone agricole et en zone de protection de la nature (voir Figure 4).

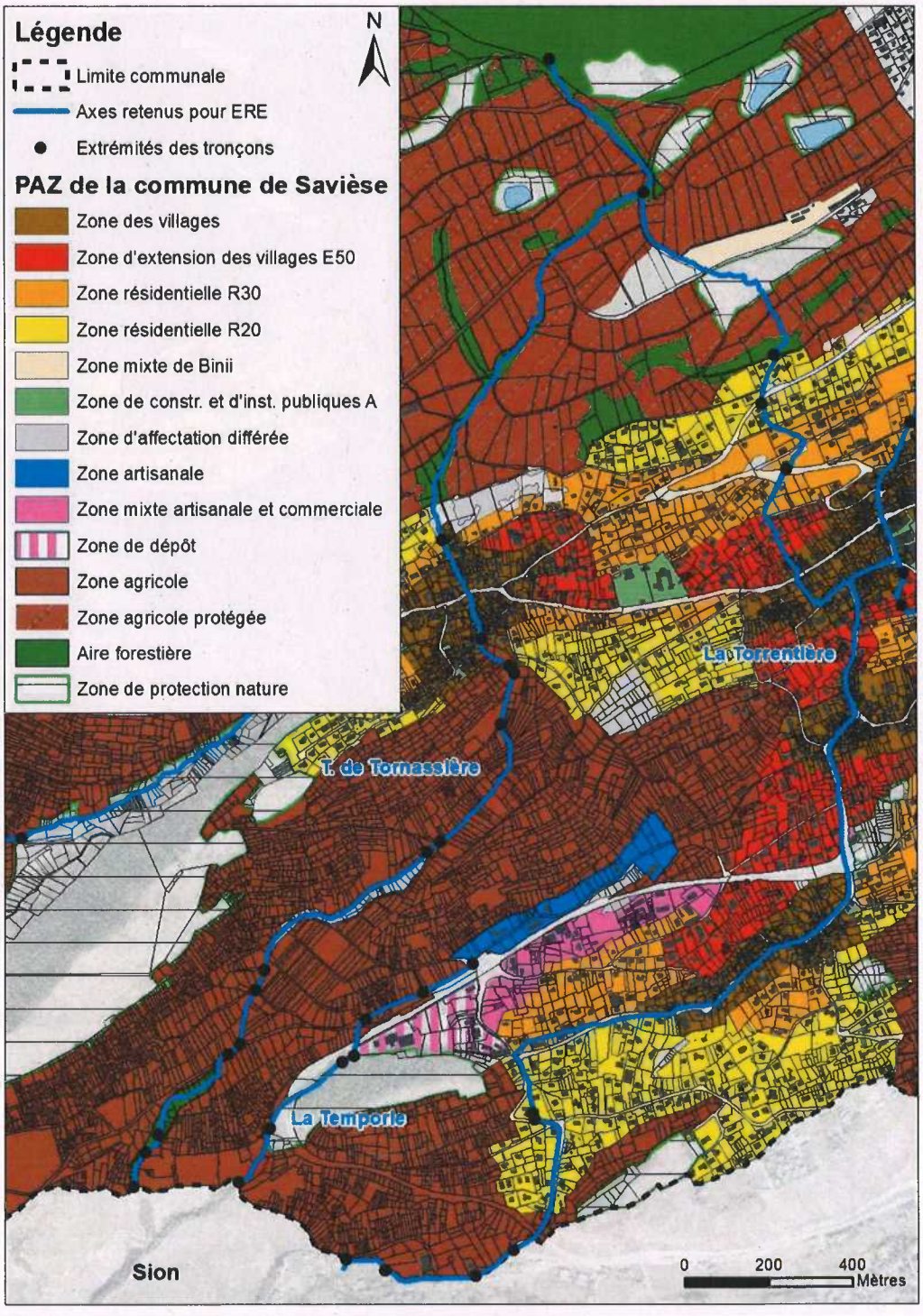

Figure 4 : PAZ dans la zone de Monteiller-Granois-Muraz

Zone de Monteiller-Drône-Sionne (Pellier, T. du Gourgoule, T. de Bourzi, Dronôise et Sionne)

Le Pellier débute dans la zone résidentielle de Monteiller. Il transite ensuite par la localité de St-Germain, et une zone de constructions et d'installations publiques A, puis termine sa course en zone agricole avant de rejoindre la Sionne. Le torrent du Gourgoule traverse successivement la zone touristique des mayens de la Zour, une zone agricole protégée, la zone à bâtir de la localité de St-Germain, une zone de constructions et d'installations publiques A et une nouvelle zone agricole jusqu'à son embouchure dans la Sionne. Le linéaire du torrent de Bourzi retenu pour l'ERE débute dans la zone à bâtir de Drône et coule ensuite en zone agricole et forestière. Le linéaire étudié de la Drônoise se trouve entièrement en zone agricole jusqu'à sa jonction avec la Sionne. D'amont en aval, la rive droite de la Sionne est affectée en aire forestière, en zone de constructions et d'installations publiques B, en aire forestière, en zone agricole, en zone résidentielle (localité de la Sionne), puis à nouveau en zone agricole jusqu'à la limite entre les communes de Savièse et de Sion (voir Figure 5).

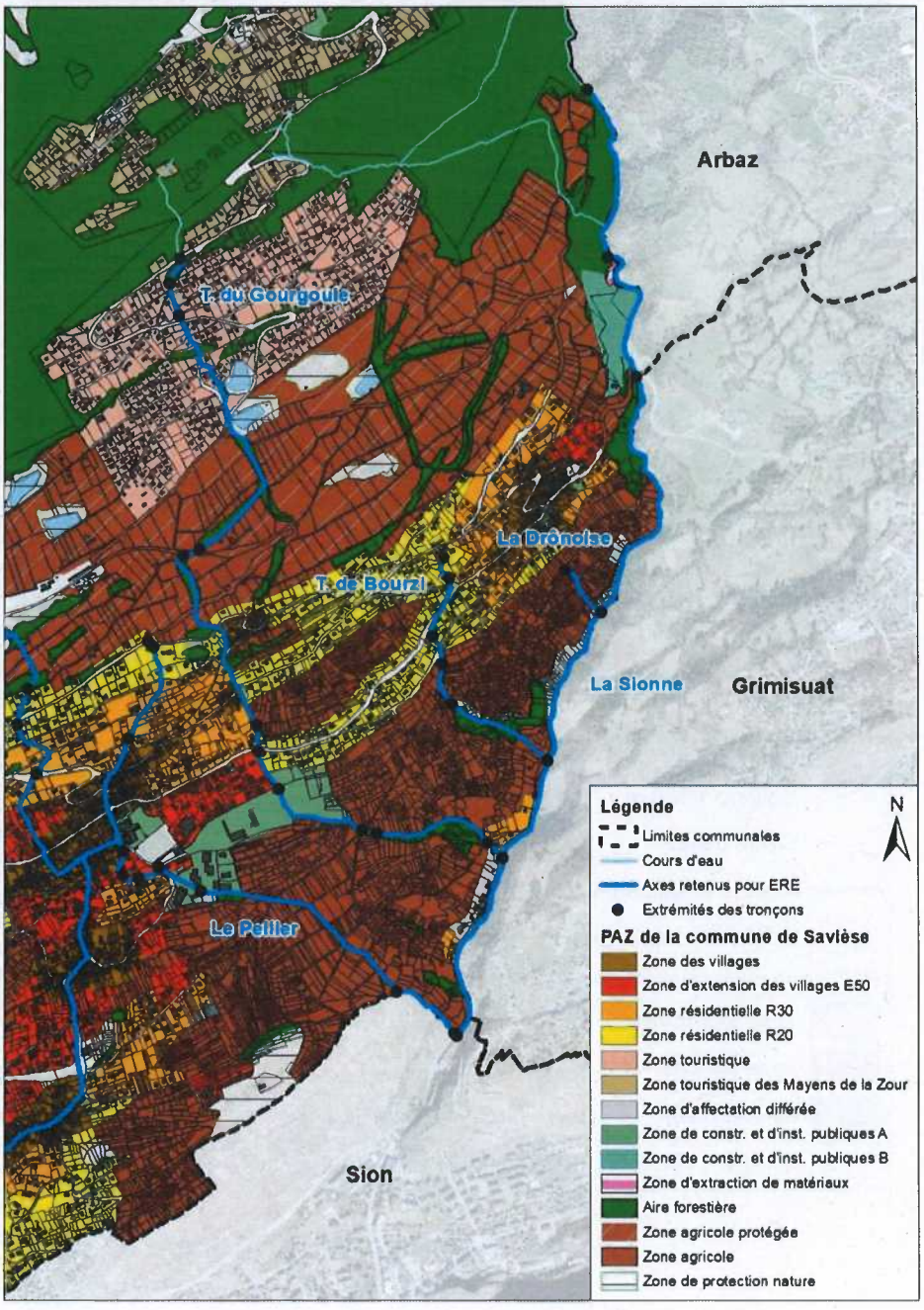

Figure 5 : PAZ sur la zone Monteiller-Drône-Sionne

Zone de Glarey-Tsarein (Morge, Tsanfleuronne, T. des Fonjalles, Dornet, T. de Malona)

Les linéaires des cours d'eau étudiés dans la zone de Glarey se situent entièrement en zone agricole et/ou en zone des mayens, à l'exception du tronçon amont du Dornet qui se localise en zone forestière et de la partie amont du torrent des Fonjalles qui est affectée en zone de protection du paysage (voir Figure 6).

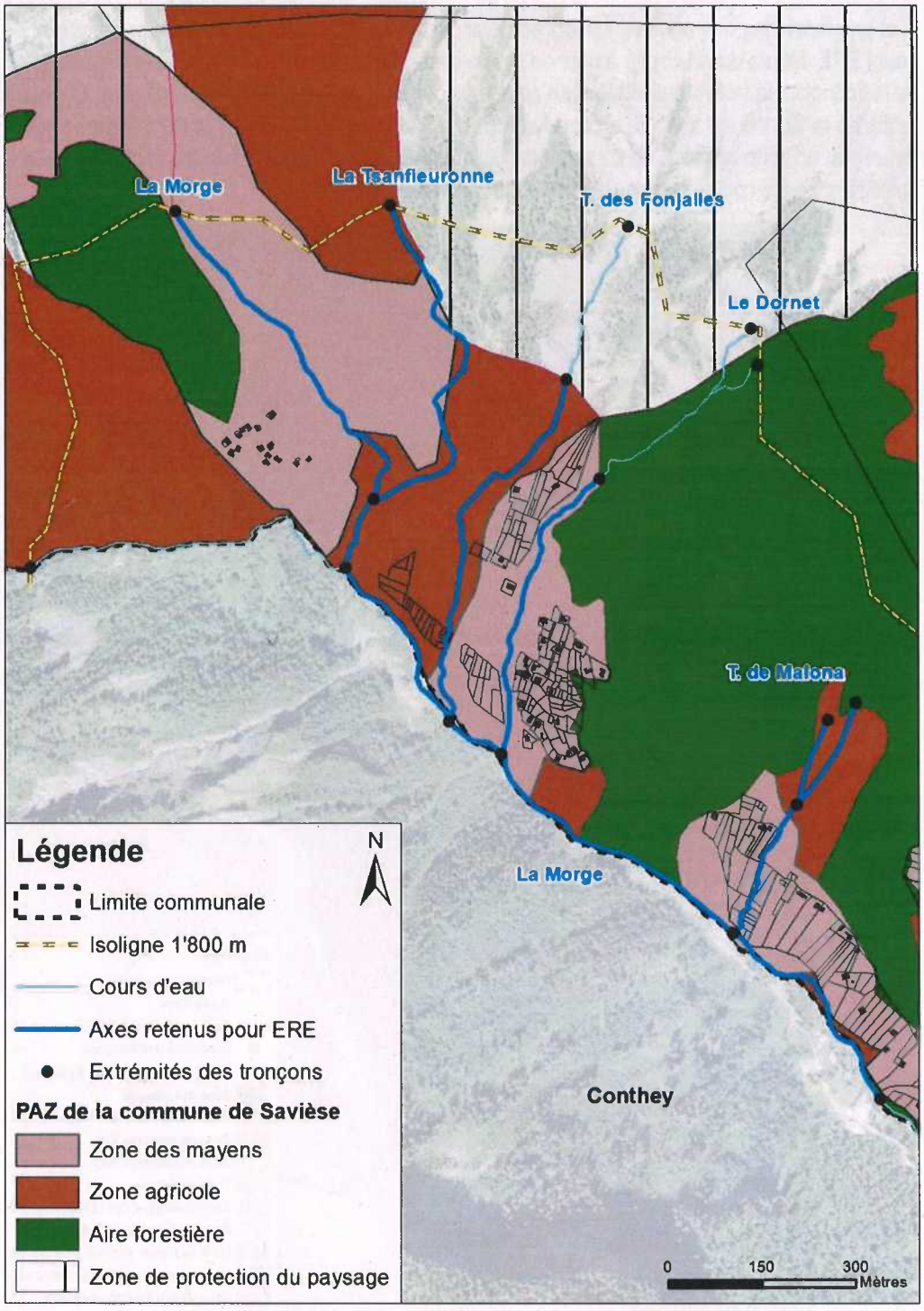

Figure 6 : PAZ de la zone de Glarey-Tsarein

Zone de Vouagna-Dilogne (Nétage, T. de la Dui, T de Visse)

Tous les cours d'eau de la zone de Dilogne s'écoulent en zone agricole à l'exception de du T. de Visse qui débute en zone de protection du paysage (Voir Figure 7).

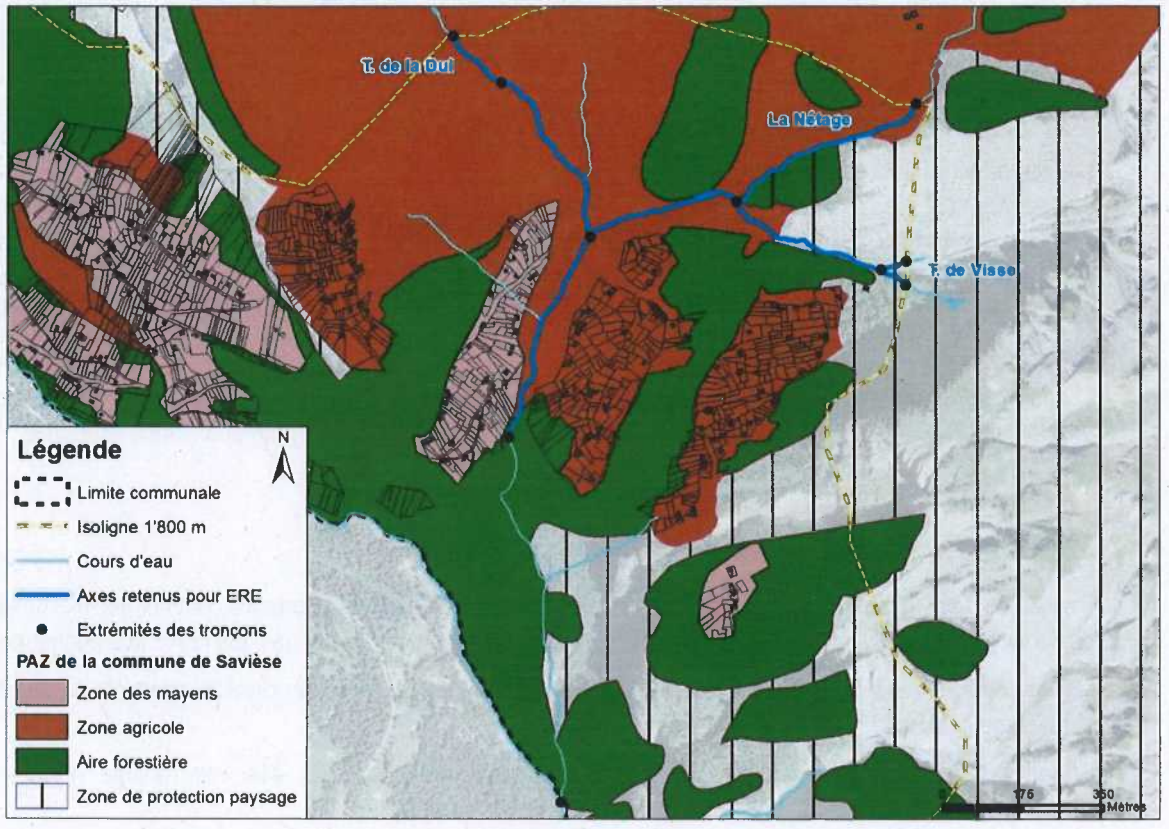

Figure 7 : PAZ de la zone de Vouagno-Dilogne

3.3 Détermination de la largeur naturelle du fond du lit

L'ERE s'applique sur la base de la largeur naturelle du lit pour déterminer les largeurs minimales proposées par l'OEaux. Pour calculer l'ERE, l'Ordonnance se base sur la largeur du lit en moyennes eaux. La largeur des tronçons souterrains n'a pas été relevée. Les largeurs retenues pour ces tronçons sont basées sur les largeurs des tronçons aérien en amont. Toutes les largeurs relevées sur le terrain ainsi que les largeurs naturelles retenues pour la détermination de l'ERE sont données à l'Annexe 1.

Comparaison avec les données disponibles (Morge)

Les largeurs de la Morge retenues pour l'ERE ont été comparées à celles implémentées dans la BD-Eaux. La comparaison est rendue difficile par le fait que la sectorisation des tronçons pour le mandat ERE ne coïncide pas avec ceux de la BD-Eaux. La sectorisation était plus fine dans la BD-Eaux. Toutefois, il semble que les largeurs moyennes soient sensiblement les même dans la zone de plaine (9 à 10 m) alors que les largeurs retenues dans la zone des mayens (Glarey) sont légèrement supérieures dans le cadre du présent mandat (6-7 m) à celle de la BD-Eaux (4-5 m).

Les largeurs des autres cours d'eau ont été comparées avec celles qui avaient été prise en compte dans les dossiers du PGEE et de la Carte des dangers de la commune de Savièse. La correspondance est bonne.

3.4 Proposition d'ERE et justificatif

Il existe de nombreuses zones de protection de la nature et du paysage d'importance communale, mais elles n'ont pas pour objectif la revitalisation des milieux aquatiques. Elles ne nécessitent pas que l'ERE soit augmenté.

Aucun cours d'eau étudiés n'est concerné par les mesures de revitalisation dans le cadre de la planification stratégique cantonale de la renaturation des eaux (Lot 2).

En fonction de la typologie des torrents et de leur localisation, l'OEaux (Art. 41a, voir Tableau 1) fixe l'espace réservé aux eaux minimal. Celui-ci a été respecté pour tous les tronçons.

Les largeurs naturelles de lit retenues, de l'ERE correspondant, et de chaque rive sont présentées à l'Annexe 1.

Pour un certain nombre de tronçon irrémédiablement enterrés (Gourgoule enterré à plus de 10 m de profondeur sous le site de Moréchon par exemple), aucun ERE n'a été déterminé.

Sur le torrent du Pellier à St-Germain, le tronçon enterré 6265-PEL06 (voir Pièce n°1D) est considéré irrémédiablement enterré au vu du bâti existant. Lors de la séance de travail du 6 décembre 2019 entre la commune de Savièse et le SFCEP, il a été décidé de déterminer uniquement un espace d'intervention de 3m. Plus en aval, sur le tronçon également enterré 6265-PEL04 (voir Pièce n°1D), un ERE de 11m a été retenu. Un tracé alternatif pourrait ultérieurement être proposé par la commune le long de la Rue du Stade. Si ce projet se concrétisait, et qu'il conservait les mêmes qualités de celles relevées actuellement (notamment qualité paysagère liés au cordon boisé et mobilité douce), une nouvelle mise à l'enquête serait effectuée uniquement sur les tronçons concernés après validation auprès du canton.

Toutes les données qui ont permis de déterminer l'ERE sont reportées sur les plans d'enquête (Pièces n°1A à 1I), de même que les éléments explicatifs figurent dans l'Annexe 1.

La BD-ERE a été remplie conformément aux exigences du modèle minimal du canton.

3.5 Conséquence de l'application de l'ERE – restriction d'usage

Les prescriptions liées à l'application de l'ERE sont réunies dans la Pièce 2 : Prescriptions concernant l'application de l'ERE. Celles-ci fixent les restrictions au droit de propriété. L'utilisation possible de l'ERE est définie par l'OEaux,

Ordonnance sur la protection des eaux, RS 814.201, du 28 octobre 1998 (Etat le 1er Juin 2018) Art. 41c : « Aménagement et exploitation extensifs de l'espace réservé aux eaux (ERE) ».

Sur de nombreux tronçons, l'ERE se superpose partiellement à des routes ou des chemins d'amélioration foncière. De même, sur quelques tronçons, l'ERE touche à des constructions. Néanmoins, ces éléments construits sont au bénéfice de la situation acquise.

4. Conclusion

Le présent rapport, le tableau explicatif en Annexe 1, ainsi que le rendu de la BD_ERE, exposent les principes qui ont été appliqués pour définir l'ERE sur les torrents sis sur le territoire de la commune de Savièse.

L'ERE reporté par le bureau biol conseils sur les plans mis à l'enquête publique conformément à la législation cantonale en vigueur, respecte les bases légales et concorde avec les décisions de la commune.

ANNEXES

Annexe 1: Tableau justificatif du calcul de l'espace réservé aux eaux

Annexe 2 : Plan de situation et localisation des tronçons et des profils

Annexe 3 : Photos des tronçons et profils

Annexe 4 : Article type pour l'ERE à inscrire dans le Règlement communal de construction et de zones (RCCZ)

Annexe 5 : Coordination intercommunale et accord signé des communes limitrophes

PIECES

Pièce n°1A : Espace Réservé aux Eaux_Chandolin_2000,

Pièce n°1B : Espace Réservé aux Eaux_Granois_2000,

Pièce n°1C : Espace Réservé aux Eaux_Binii_2000,

Pièce n°1D : Espace Réservé aux Eaux_St-Germain_2000,

Pièce n°1E : Espace Réservé aux Eaux_Drone_2000,

Pièce n°1F : Espace Réservé aux Eaux_Glarey_2000,

Pièce n°1G : Espace Réservé aux Eaux_Dilogne_2000,

Pièce n°1H : Espace Réservé aux Eaux_Sanestch_10000,

Pièce n°1I : Espace Réservé aux Eaux_Saviese_10000,

Pièce n°2 : Prescriptions concernant l'application de l'ERE

3974 | Sion, le 13.02.2020

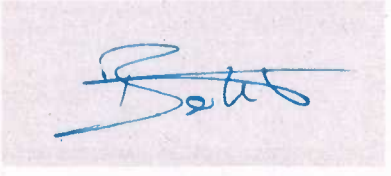

Régine Bernard Michaël Balet

ANNEXE 1

TABLEAU JUSTIFICATIF DU CALCUL DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX

Cours d'eau							Calcul de l'espace reserve aux eaux							
Nom du tronçon (amont-aval)	Communes	Nom	Coordonnees [MN95]	Lineaire [m]	Typologie du cours d'eau	Justificatif d'application de l'ERE / renoncement	Largeur observee du lit existant [m]	Cadre d'application	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Valeur ERE minimum selon OEaux Art. 41 [m]	ERE retenu sur le lineaire [m]	Bilan par rapport a l'espace théorique	Explicatif et demande d'adaptation ERE	Remarque
6265-MOR07	Savièse	La Morge	2'589'296 / 1'129'426	13'718	Torrent	Cours d'eau	5 - 10	Hors site d'importance fédéral et cantonal	6	22	**22**	Respecté	-	-
6265-MOR06	Savièse					Cours d'eau	6 - 9	Hors site d'importance fédéral et cantonal	7	24.5	**24.5**	Respecté	-	-
6265-MOR05	Savièse (Conthey)					Cours d'eau	7 - 12	Hors site d'importance fédéral et cantonal	9	29.5	**29.5**	Respecté	-	-
6265-MOR04	Savièse (Conthey)					Cours d'eau en forêt	-	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-MOR03	Savièse (Conthey)					Cours d'eau en forêt	-	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-MOR02	Savièse (Conthey)					Cours d'eau	9 - 20	Hors site d'importance fédéral et cantonal	9	29.5	**29.5**	Respecté	-	-
6265-MOR01	Savièse (Conthey)		2'590'190 / 1'120'188			Cours d'eau	10	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	ERE déterminé dans le cadre du projet de réaménagement de la Morge
6265-MOU08	Savièse	T. de Moussi	2'59'129 / 1'122'236	1'309	Torrent	Cour d'eau	01.01.2005	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MOU07	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MOU06	Savièse					Cours d'eau	1 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MOU05	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-MOU04	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-MOU03	Savièse					Cours d'eau	0.4	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MOU02	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MOU01	Savièse		2'590'083 / 1'121'776			Cours d'eau	0.5 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-

Cours d'eau							Calcul de l'espace réservé aux eaux							
Nom du tronçon (amont-aval)	Communes	Nom	Coordonnees [MN95]	Lineaire [m]	Typologie du cours d'eau	Justificatif d'application de l'ERE / renoncement	Largeur observee du lit existant [m]	Cadre d'application	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Valeur ERE minimum selon OEaux, Art. 41 [m]	ERE retenu sur le lineaire [m]	Bilan par rapport a l'espace theorique	Explicatif et demande d'adaptation ERE	Remarque
6265-CRE05	Savièse	Le Creux	2'590'781 / 1'121'891	568	Torrent	Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-CRE04	Savièse					Cours d'eau	0.8	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.8	11	11	Respecté	-	-
6265-CRE03	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-CRE02	Savièse					Cours d'eau	0.5 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-CRE01	Savièse		2'590'721 / 1'121'362			Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-CHA07	Savièse	T. de Chantemerle	2'591'172 / 1'122'314	1'213	Torrent	Cours d'eau	1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-CHA06	Savièse					Cours d'eau	1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-CHA05	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-CHA04	Savièse					Cours d'eau	1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-CHA03	Savièse					Cours d'eau	1 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-CHA02	Savièse					Cours d'eau enterré (projet de mise à ciel ouvert)	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	Adapté aux emprises de projet de remise à ciel ouvert	Selon axe du projet de réaménagement sécuritaire du torrent
6265-CHA01	Savièse		2'590'692 / 1'121'314			Cours d'eau	1.5 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA11	Savièse	T. de Tsalonire	2'591'354 / 1'122'667	2'852	Torrent	Cours d'eau	0.6	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.6	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA10	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.6	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA09	Savièse					Cours d'eau	0.6 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA08	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA07	Savièse					Cours d'eau	0.6 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA06	Savièse					Cours d'eau	0.6 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA05	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA04	Savièse					Cours d'eau	1 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA03	Savièse					Cours d'eau	1.5 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA02	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-
6265-TSA01	Savièse		2'590'212 / 1'120'998			Cours d'eau	0.8 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-

Cours d'eau							Calcul de l'espace reservé aux eaux							
Nom du tronçon (amont-aval)	Communes	Nom	Coordonnees [MN95]	Lineaire [m]	Typologie du cours d'eau	Justificatif d'application de l'ERE / renoncement	Largeur observee du lit existant [m]	Cadre d'application	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Valeur ERE minimum selon OEaux, Art. 41 [m]	ERE retenu sur le lineaire [m]	Bilan par rapport a l'espace theorique	Explicatif et demande d'adaptation ERE	Remarque
6265-TORN14	Savièse	T. de Tornassière	2'592'511 / 1'122'976	3'236	Torrent	Cours d'eau	0.6 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN13	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-TORN12	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN11	Savièse					Cours d'eau	1	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN10	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN09	Savièse					Cours d'eau	1 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.3	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN08	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.3	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN07	Savièse					Cours d'eau	1 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN06	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN05	Savièse					Cours d'eau	1 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN04	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN03	Savièse					Cours d'eau	1 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN02	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TORN01	Savièse		2'591'275 / 1'120'586			Cours d'eau	1.5 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-
6265-TEM06	Savièse	La Temporie	2'592'095 / 1'121'122	831	Torrent	Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TEM05	Savièse					Cours d'eau	1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TEM04	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TEM03	Savièse					Cours d'eau	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TEM02	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.5	11	11	Respecté	-	-
6265-TEM01	Savièse		2'591'529 / 1'120'597			Cours d'eau	1.5 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-

Cours d'eau							Calcul de l'espace réservé aux eaux							
Nom du tronçon (amont-aval)	Communes	Nom	Coordonnees [MN95]	Lineaire [m]	Typologie du cours d'eau	Justificatif d'application de l'ERE / renoncement	Largeur observee du lit existant [m]	Cadre d'application	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Valeur ERE minimum selon OEaux, Art. 41 [m]	ERE retenu sur le lineaire [m]	Bilan par rapport à l'espace theorique	Explicatif et demande d'adaptation ERE	Remarque
6265-TORR10	Savièse	La Torrentière	2'592'282 / 1'123'295	4'635	Torrent	Cours d'eau	0.4 - 1	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.7	11	11	Respecté	-	-
6265-TORR09	Savièse					Cours d'eau	0.7 - 1	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.8	11	11	Respecté	-	-
6265-TORR08	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-TORR07	Savièse					Cours d'eau	0.4 - 1.2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.8	11	11	Respecté	-	-
6265-TORR06	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-TORR05	Savièse					Regard d'entretien	1.1	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-TORR04	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-TORR03	Savièse (Sion)					Cours d'eau	1 - 1.2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.1	11	11	Respecté	-	-
6265-TORR02	Savièse (Sion)					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.1	11	11	Respecté	-	-
6265-TORR01	Savièse (Sion)		2'591'790 / 1'120'411			Cours d'eau	1.5 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	11	Respecté	-	-
6265-PEL09	Savièse	T. du Pellier	2'593'211 / 1'122'738	2'410	Torrent	Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.8	11	11	Respecté	-	-
6265-PEL08	Savièse					Cours d'eau	0.6-1	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.8	11	11	Respecté	-	-
6265-PEL07	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-PEL06	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	3	-	-	Espace d'intervention
6265-PEL05	Savièse					Cours d'eau	0.8	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-PEL04	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-PEL03	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-PEL02	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-
6265-PEL01	Savièse (Sion)					Cours d'eau	1	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	11	Respecté	-	-

Commune de Savièse
Détermination de l'espace réservé aux eaux (ERE)

Cours d'eau							Calcul de l'espace réservé aux eaux							
Nom du tronçon (amont-aval)	Communes	Nom	Coordonnees [MN95]	Lineaire [m]	Typologie du cours d'eau	Justificatif d'application de l'ERE / renoncement	Largeur observee du lit existant [m]	Cadre d'application	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Valeur ERE minimum selon OEaux, Art. 41 [m]	ERE retenu sur le lineaire [m]	Bilan par rapport a l'espace theorique	Explicatif et demande d'adaptation ERE	Remarque
6265-GOU11	Savièse	T. du Gourgoule	2'593'311 / 1'123'970	3'023	Torrent	Cours d'eau	0.6	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.6	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU10	Savièse					Cours d'esu enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.6	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU09	Savièse					Cours d'eau	0.6 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU08	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU07	Savièse					Cours d'eau	0.6 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.3	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU06	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-GOU05	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.3	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU04	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-GOU03	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.3	11	**11**	Respecté	-	-
6265-GOU02	Savièse					Cours d'eau	2.5 - 3.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	3	14.5	**14.5**	Respecté	-	-
6265-GOU01	Savièse		2'594'345 / 1'122'040			Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	3	14.5	**14.5**	Respecté	-	-
6265-BOU05	Savièse	T. de Bourzi	2'594'157 / 1'123'006	922	Torrent	Cours d'eau	0.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.5	11	**11**	Respecté	-	-
6265-BOU04	Savièse					Cours d'eau enterré de manière irréversible	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	-
6265-BOU03	Savièse					Cours d'eau	0.6	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.6	11	**11**	Respecté	-	-
6265-BOU02	Savièse					Cours d'eau enterré	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.6	11	**11**	Respecté	-	-
6265-BOU01	Savièse		2'594'491 / 1'122'352			Cours d'eau	0.6 - 1.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-DRO01	Savièse	La Drônoise	2'594'546 / 1'122'968 2'594'634 / 1'122'832	189	Torrent	Cours d'eau	0.5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	0.5	11	**11**	Respecté	-	-
6265-SIO06	Savièse (Arbaz)	La Sionne	2'594'621 / 1'124'510	3'541	Torrent	Cours d'eau en forêt	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	5	19.5	**19.5**	Respecté	-	ERE déterminé car Arbaz l'avait fait sur sa rive
6265-SIO05	Savièse (Arbaz)					Cours d'eau	5-6	Hors site d'importance fédéral et cantonal	5	19.5	**19.5 - 54**	Augmenté	Elargissement pour intégrer le dépotoir et l'ouvrage de retenue	-
6265-SIO04	Savièse (Grimisuat)					Cours d'eau	5 - 6	Hors site d'importance fédéral et cantonal	6	22	**22**	Respecté	-	-
6265-SIO03	Savièse (Grimisuat)					Cours d'eau	4 - 7	Hors site d'importance fédéral et cantonal	6	22	**22**	Respecté	-	-
6265-SIO02	Savièse (Grimisuat)					Cours d'eau	8	Hors site d'importance fédéral et cantonal	6	22	**22**	Respecté	-	-
6265-SIO01	Savièse (Grimisuat)		2'594'198 / 1'121'467			Cours d'eau	6 - 10	Hors site d'importance fédéral et cantonal	6	22	**22**	Respecté	-	-

Cours d'eau							Calcul de l'espace réservé aux eaux							
Nom du tronçon (amont-aval)	Communes	Nom	Coordonnees [MN95]	Lineaire [m]	Typologie du cours d'eau	Justificatif d'application de l'ERE / renoncement	Largeur observee du lit existant [m]	Cadre d'application	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Valeur ERE minimum selon OEaux Art. 41 [m]	ERE retenu sur le lineaire [m]	Bilan par rapport a l'espace theorique	Explicatif et demande d'adaptation ERE	Remarque
6265-MAL02b	Savièse	T. de Malona	2'590'389 / 1'128'636	145	Torrent	Ravine connectée	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MAL02a	Savièse			190		Ravine connectée	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1	11	**11**	Respecté	-	-
6265-MAL01	Savièse		2'590'193 / 1'128'267	245		Ravine connectée	1.5 - 2	Hors site d'importance fédéral et cantonal	1.8	11	**11**	Respecté	-	-
6265-DOR03b	Savièse	Le Dornet	2'590'234 / 1'129'179	981	Torrent	Cours d'eau en forêt	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-DOR03a	Savièse					Cours d'eau en forêt	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-DOR02	Savièse					Cours d'eau en forêt	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-DOR01	Savièse		2'589'821 / 1'128'554			Cours d'eau	4 - 5	Hors site d'importance fédéral et cantonal	4	17	**17**	Respecté	-	-
6265-FON02	Savièse	T. des Fonjalles	2'590'027 / 1'129'402	940	Torrent	Cours d'eau	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-FON01	Savièse		2'589'738 / 1'128'607			Cours d'eau	4 - 8	Hors site d'importance fédéral et cantonal	8	27	**27**	Respecté	-	-
6265-TSAN01	Savièse	La Tsanfleuronne	2'589'643 / 1'129'436 2'589'616 / 1'128'964	638	Torrent	Cours d'eau	7 - 10	Hors site d'importance fédéral et cantonal	8	27	**27**	Respecté	-	-
6265-NET04	Savièse	La Nétage	2'591'663 / 1'127'000	1'870	Torrent	Cours d'eau	8 - 9	Hors site d'importance fédéral et cantonal	8	27	**27**	Respecté	-	-
6265-NET03	Savièse					Cours d'eau	5 - 10	Hors site d'importance fédéral et cantonal	8	27	**27 - 38**	Augmenté	Augmenté pour inclure les deux bras de la Nétage dans une meme enveloppe ERE	-
6265-NET02	Savièse					Cours d'eau	7 - 10	Hors site d'importance fédéral et cantonal	9	29.5	**29.5**	Respecté	-	-
6265-NET01	Savièse		2'591'549 / 1'127'792			Cours d'eau en forêt	Non mesuré / souterrain	Hors site d'importance fédéral et cantonal	-	-	-	-	-	Renoncement au sens de l'art. 41a, alinéa 5, de l'OEaux
6265-DUI02	Savièse	T. de la Dui	2'591'426 / 1'128'662	586	Torrent	Cours d'eau	2 - 3	Hors site d'importance fédéral et cantonal	3	14.5	**14.5**	Respecté		
6265-DUI01	Savièse		2'591'727 / 1'128'226			Cours d'eau	5 - 8	Hors site d'importance fédéral et cantonal	5	19.5	**19.5**	Respecté	-	-
6265-VIS02b	Savièse	T. de Visse	2'592'409 / 1'128'121	497	Torrent	Ravine connectée	Mesuré sur orthophoto	Hors site d'importance fédéral et cantonal	2	12	**12**	Respecté	-	-
6265-VIS02a	Savièse					Ravine connectée	Mesuré sur orthophoto	Hors site d'importance fédéral et cantonal	5	19.5	**19.5**	Respecté	-	-
6265-VIS01	Savièse		2'592'042 / 1'128'303			Ravine connectée	7	Hors site d'importance fédéral et cantonal	7	24.5	**24.5**	Respecté	-	-

ANNEXE 2

PLAN DE LOCALISATION DES PROFILS

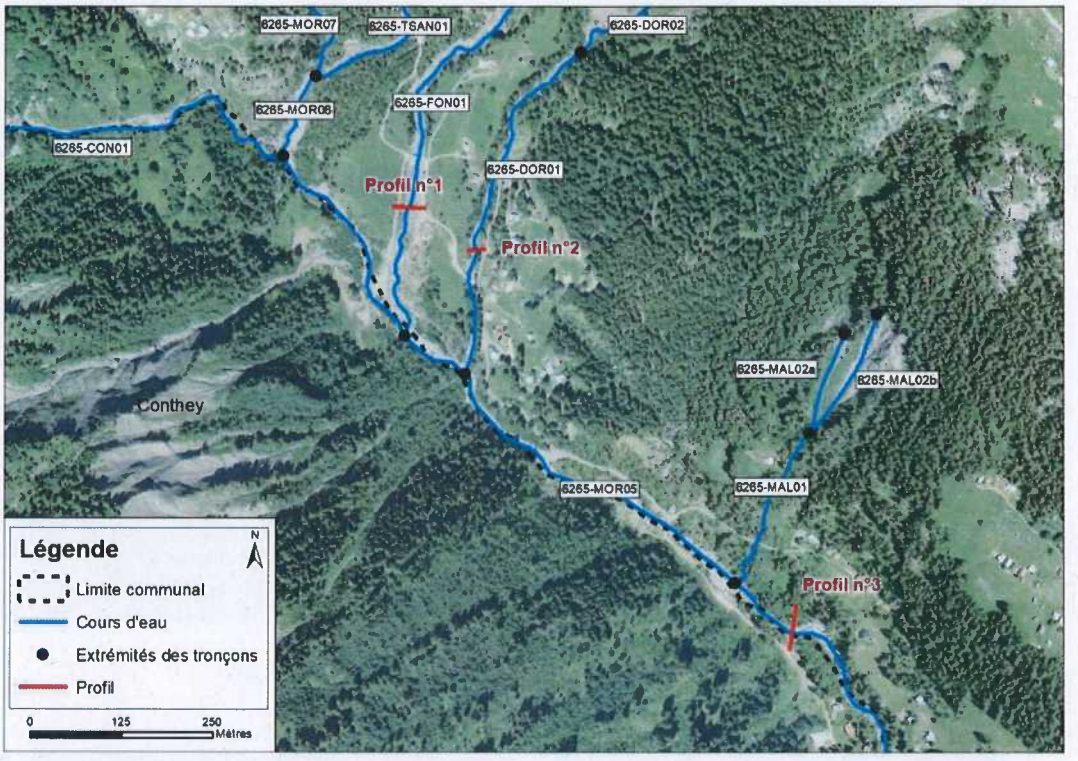

Figure 8 : Situation des profils N°1 (T. des Fonjalles), 2 (Dornet) et 3 (Morge)

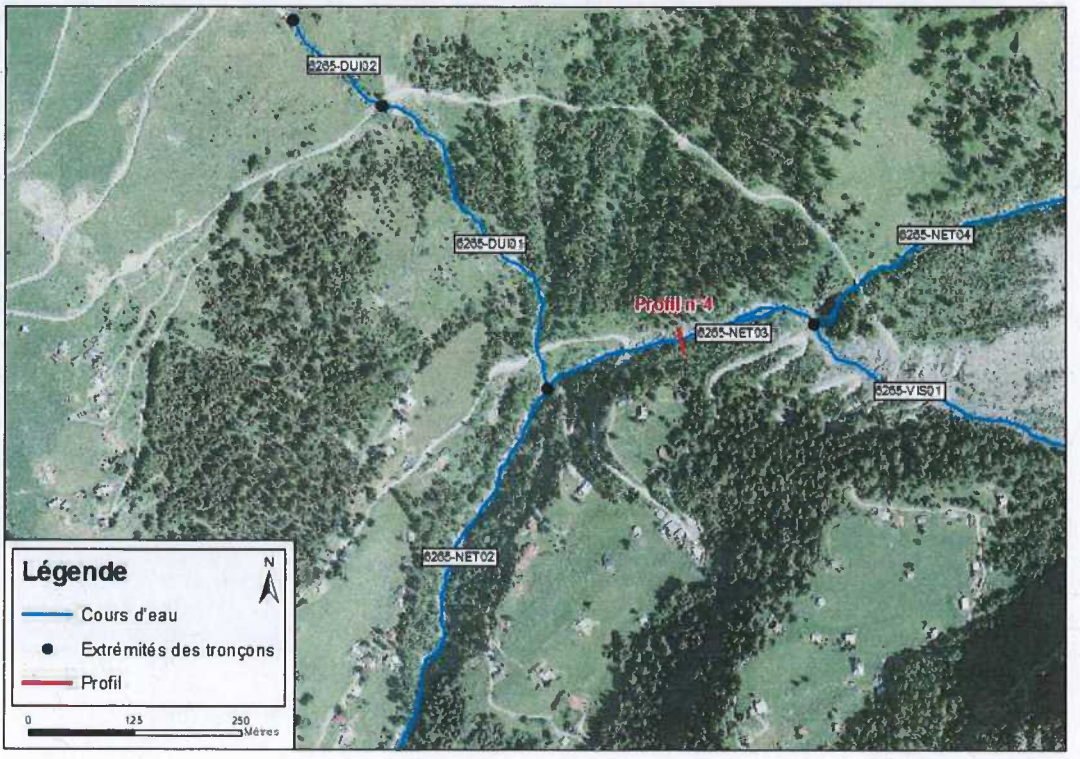

Figure 9 : Situation du profil N°4 (Nétage)

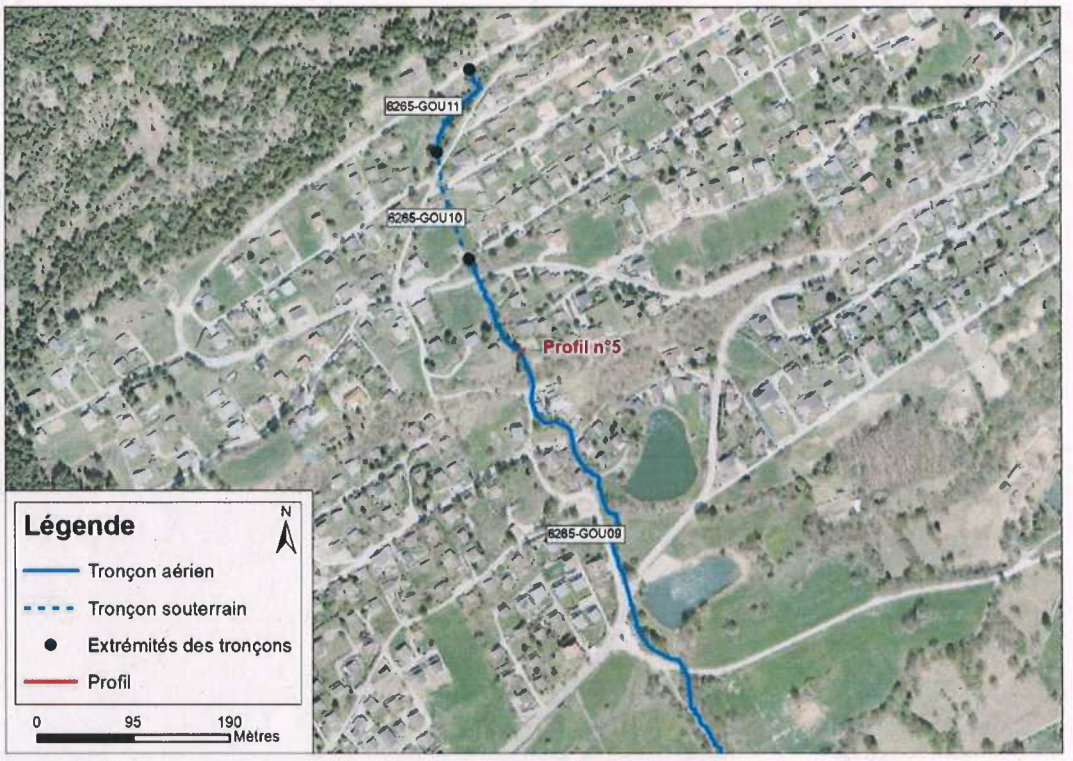

Figure 10 : Situation du profil N°5 (Gourgoule)

Figure 11 : Situation des profils N°6 (Gourgoule) et 7 (Sionne)

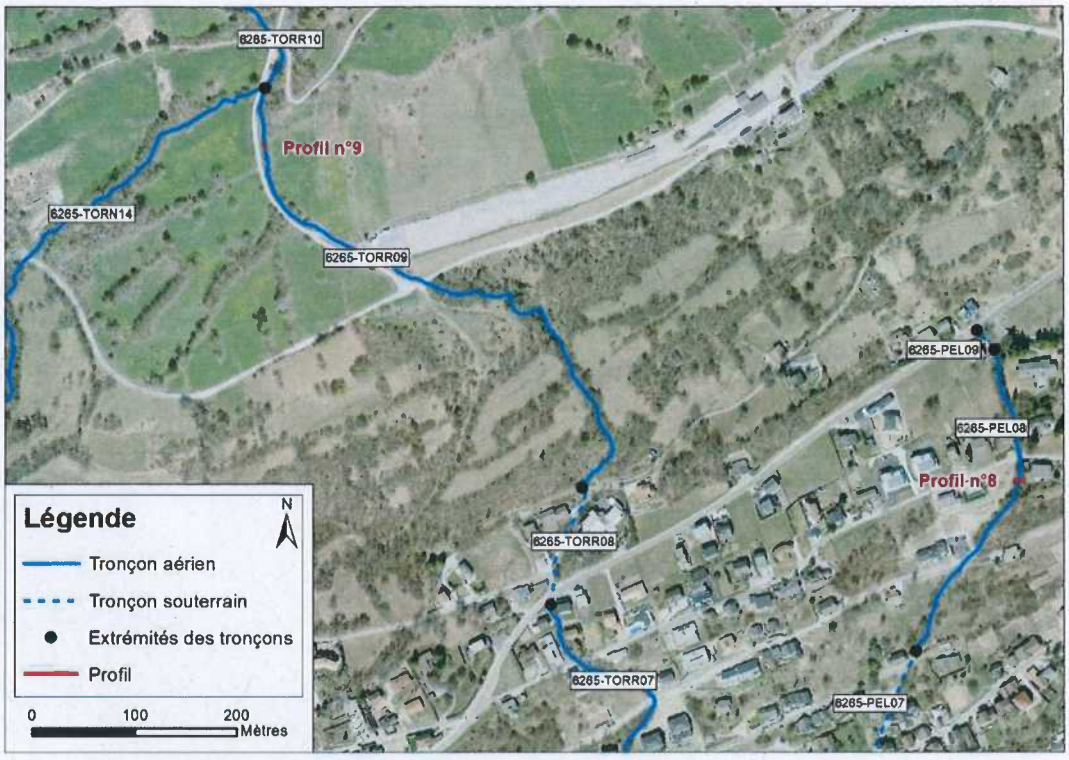

Figure 12 : Situation des profils N°8 (Pellier) et 9 (Torrentière)

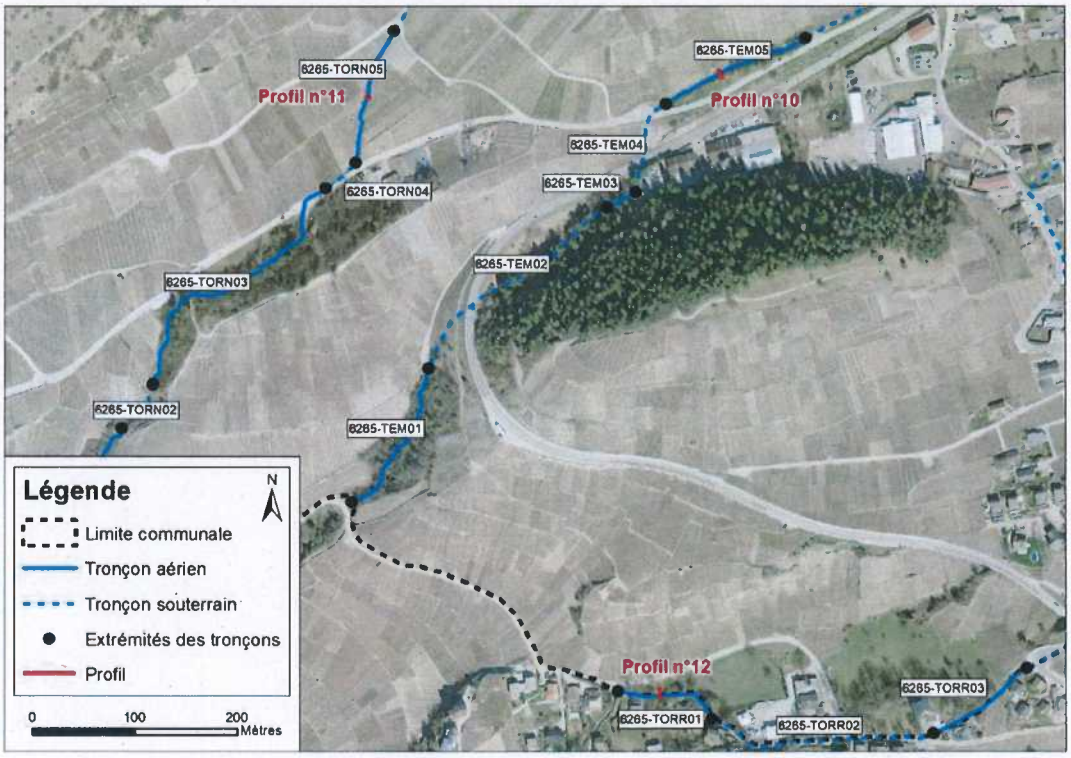

Figure 13 : Situation des profils N°10 (Temporie), 11 (Tornassière) et 12 (Torrentière)

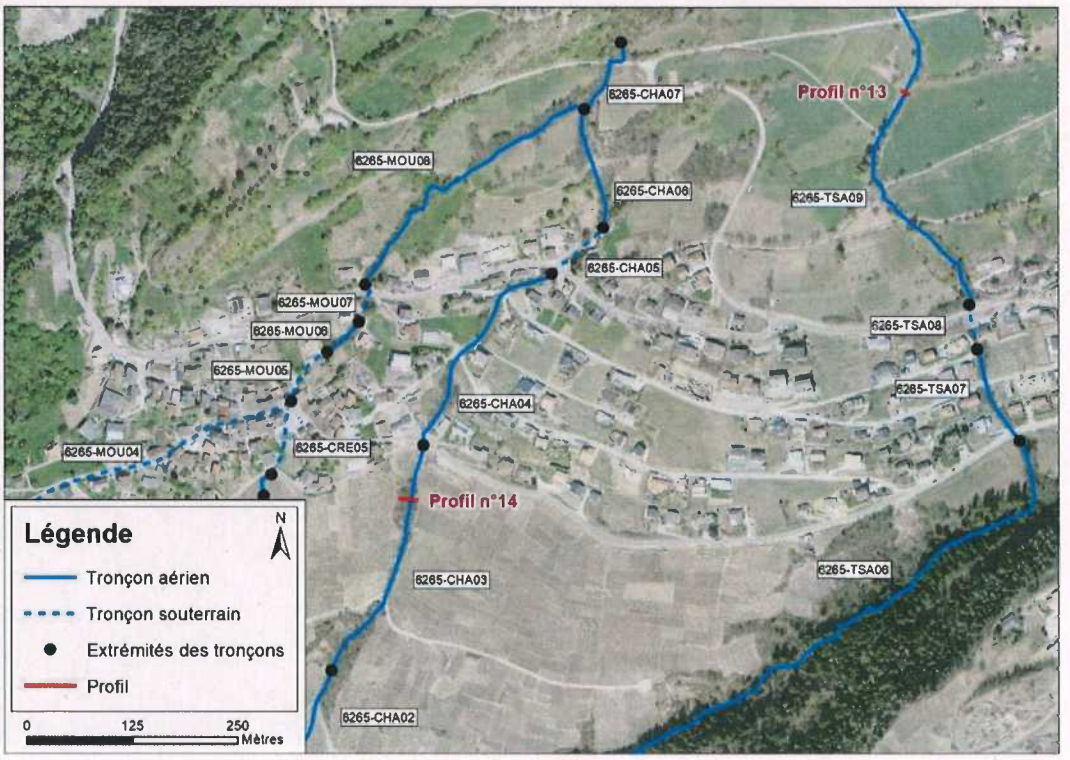

Figure 14 : Situation des profils 13 (Tsatonire) et 14 (Chantemerle)

ANNEXE 3

PROFILS ET PHOTOS DES TRONÇONS AERIENS

LA MORGE

6265-MOR07 (Oct. 2017)

6265-MOR06 (Oct. 2017)

6265-MOR05 (Oct. 2017)

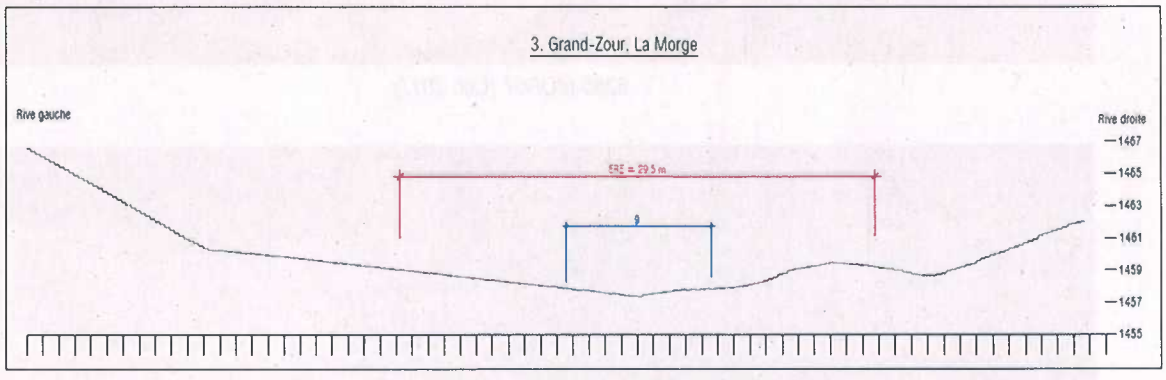

Profil N°3 sur la Morge (6265-MOR05)

6265-MOR04 et 6165-MOR03 – En forêt, pas de photo.

6265-MOR02 (Oct. 2017)

T. DE MOUSSI

6265-MOU08 (Juil. 2017)

6265-MOU05 (Juil. 2017)

6265-MOU03 (Oct. 2017)

6265-MOU01 (Oct. 2017)

LE CREUX

6265-CRE02 (Oct. 2017)

T. DE CHANTEMERLE

6265-CHA07 (Juil. 2017)

6265-CHA06 (Juil. 2017)

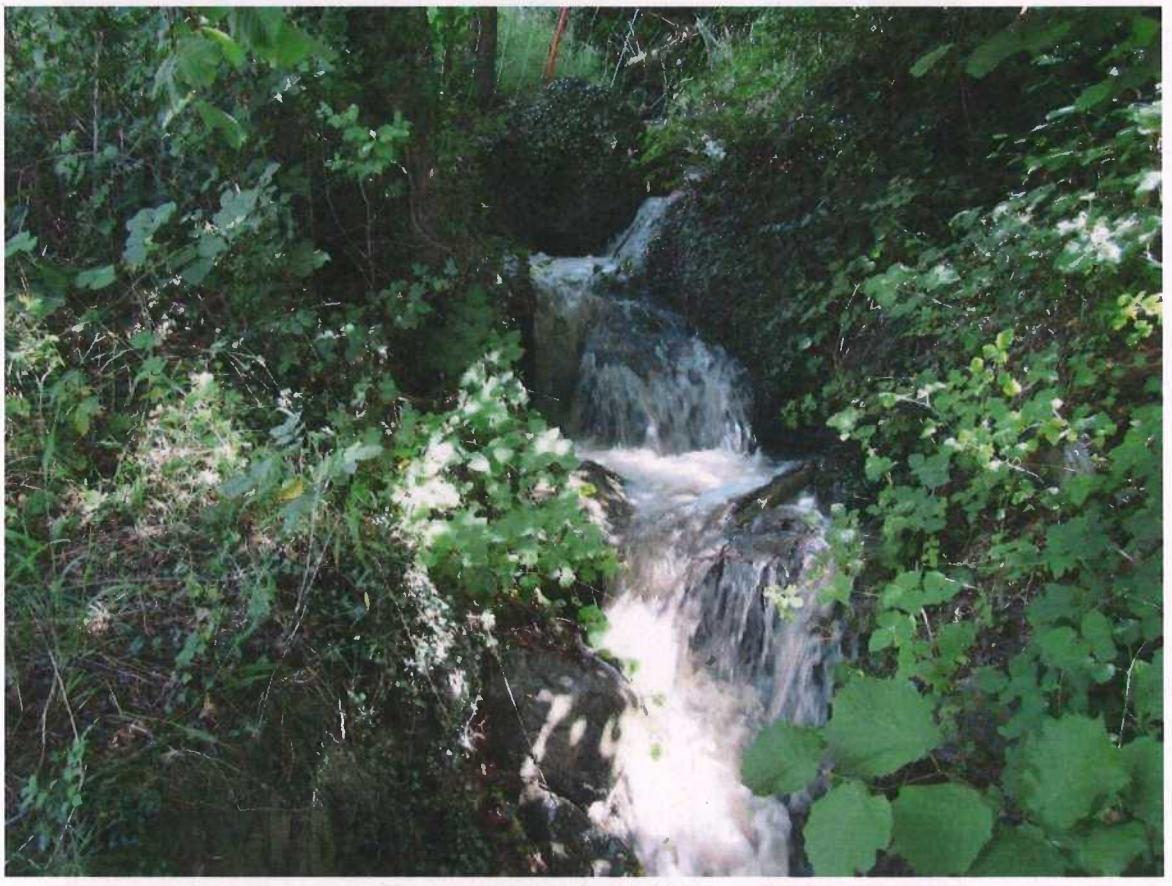

6265-CHA04 (Juil. 2017)

6265-CHA03 (Juil. 2017)

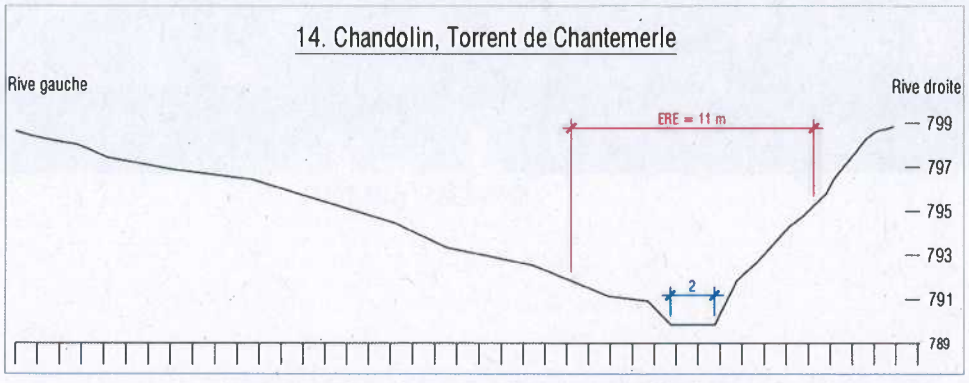

Profil N°14 sur le torrent de Chantemerle (6265-CHA03)

6265-CHA01 (Oct. 2017)

LA TSATONIRE

6265-TSA11 (Juil. 2017)

6265-TSA09 (Juil. 2017)

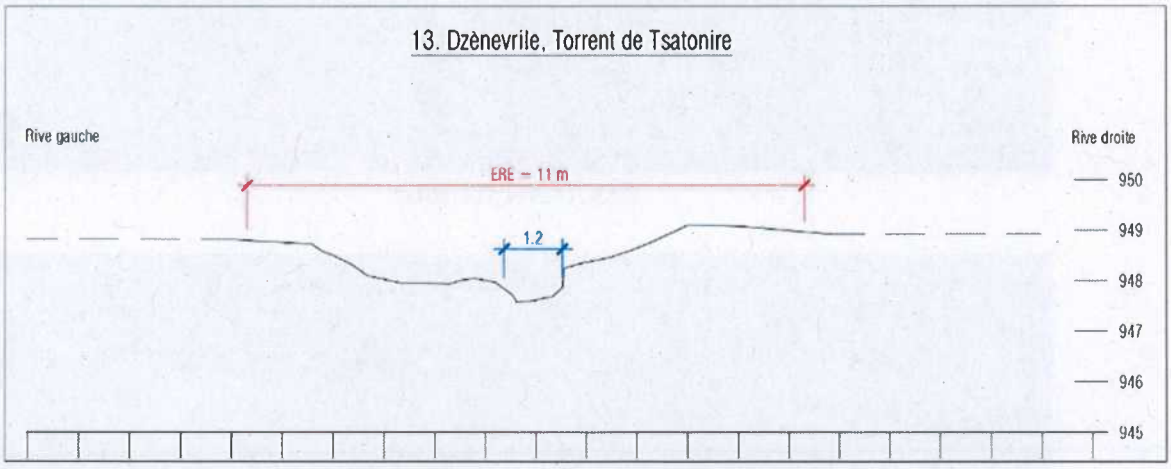

Profil N°13 sur le torrent de Tsatonire (6265-TSA09)

6265-TSA04 (Oct. 2017)

6265-TSA01 (Oct. 2017)

T. DE TORNASSIÈRE

6265-TORN14 (Juil. 2017)

6265-TORN12 (Juil. 2017)

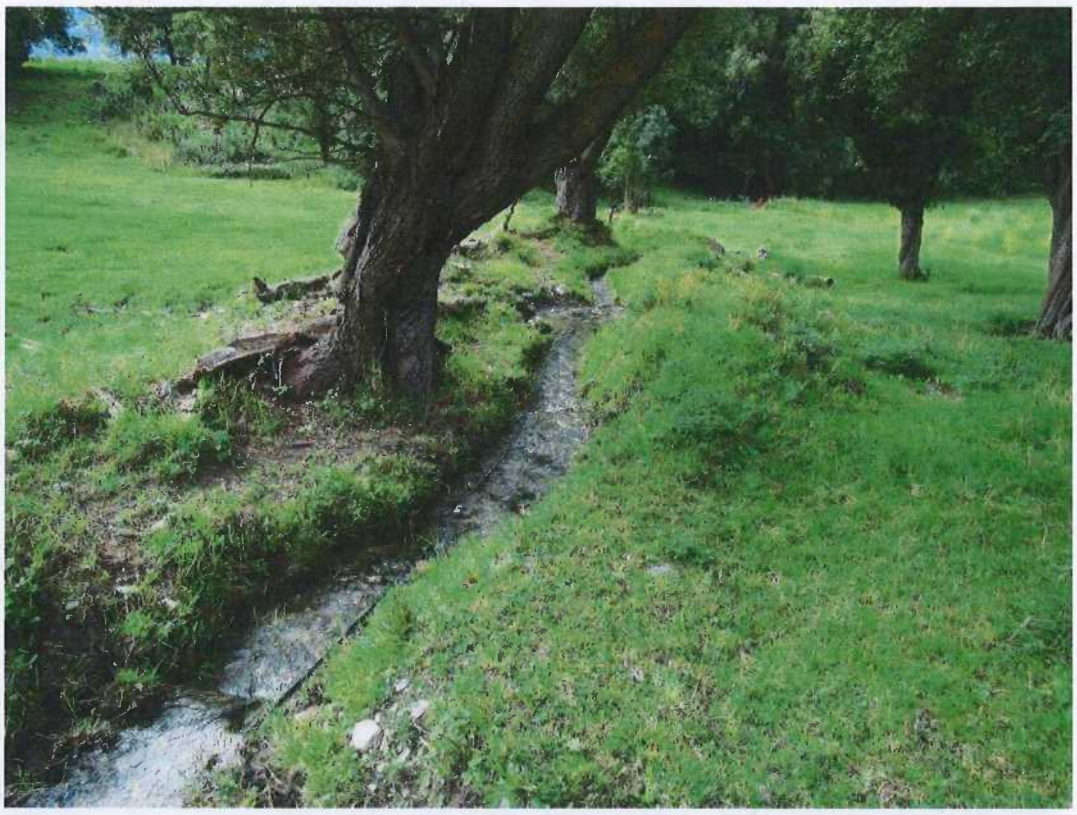

6265-TORN09 (Juil. 2017)

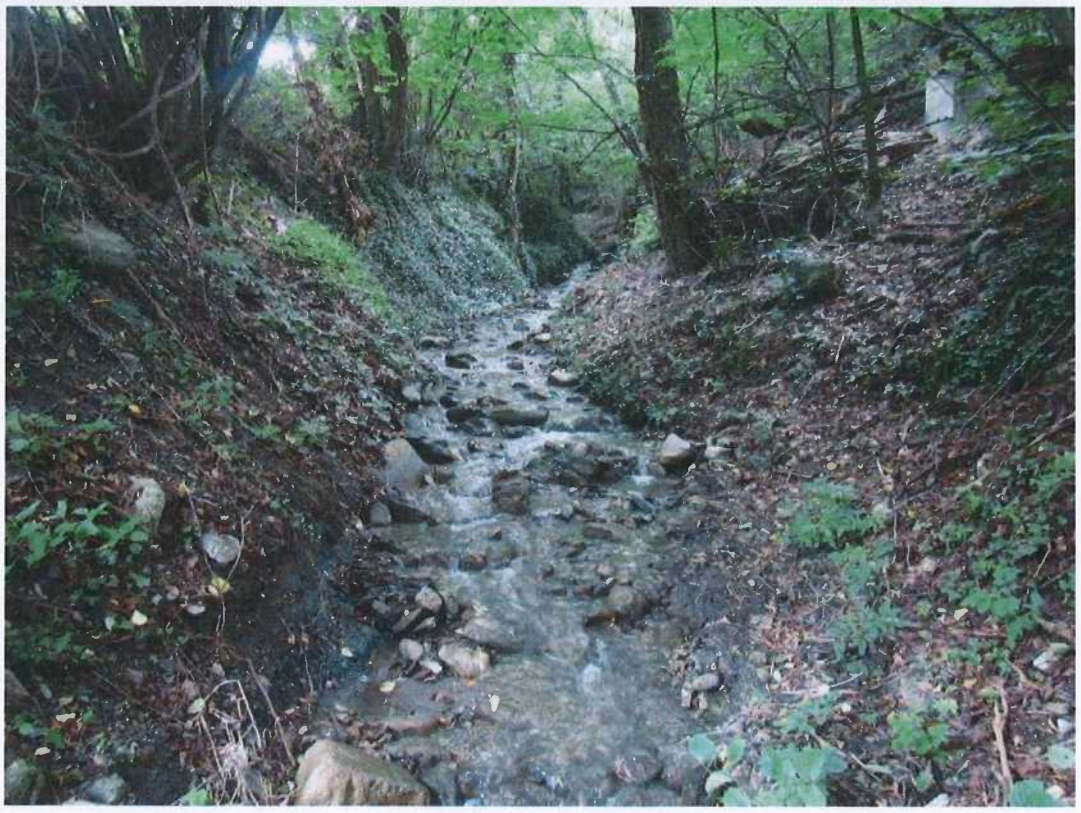

6265-TORN07 (Juil. 2017)

6265-TORN05 (Juil. 2017)

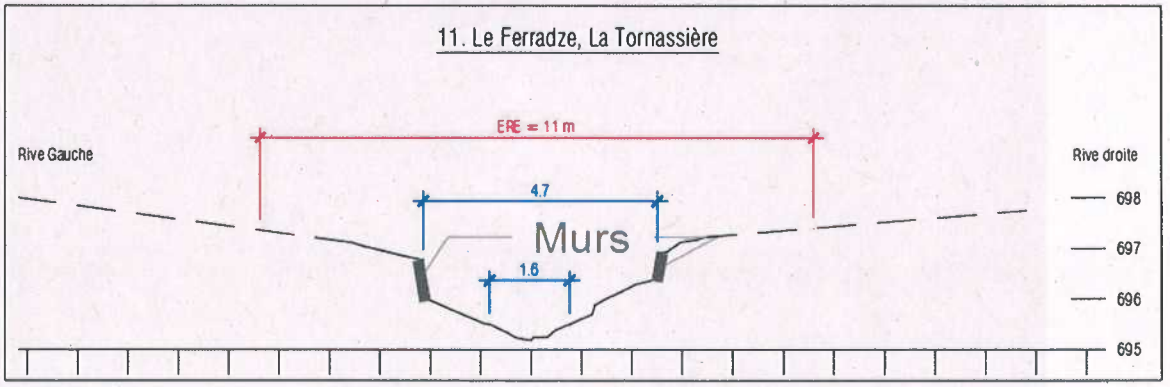

Profil N°11 sur le torrent de Tornassière (6265-TORN05)

6265-TORN03 (Juil. 2017)

LA TEMPORIE

6265-TEM05 (Juil. 2017)

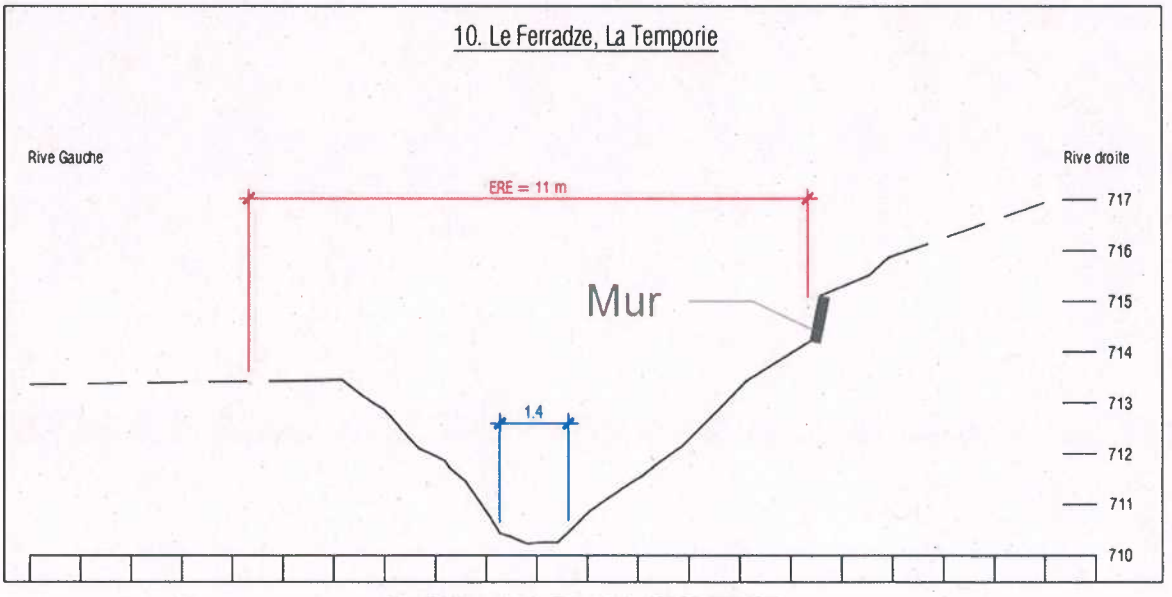

Profil N°10 sur la Temporie (6265-TEM05)

6265-TEM03 : pas de photo (accessibilité restreinte)

6265-TEM01 (Juil. 2017)

LA TORRENTIÈRE

6265-TORR10 (Oct. 2017)

6265-TORR09 (Oct. 2017)

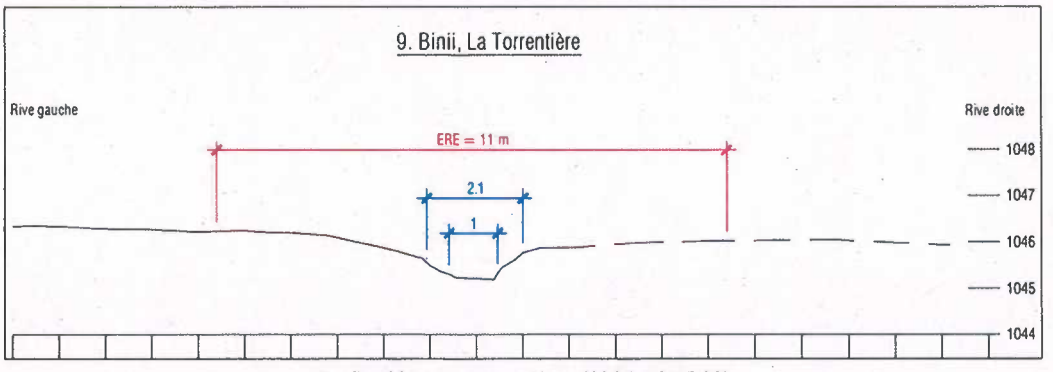

Profil N°9 sur la Torrentière (6265-TORR09)

6265-TORR07 (Oct. 2017)

6265-TORR05 (Juil. 2017)

6265-TORR03 (Juil. 2017)

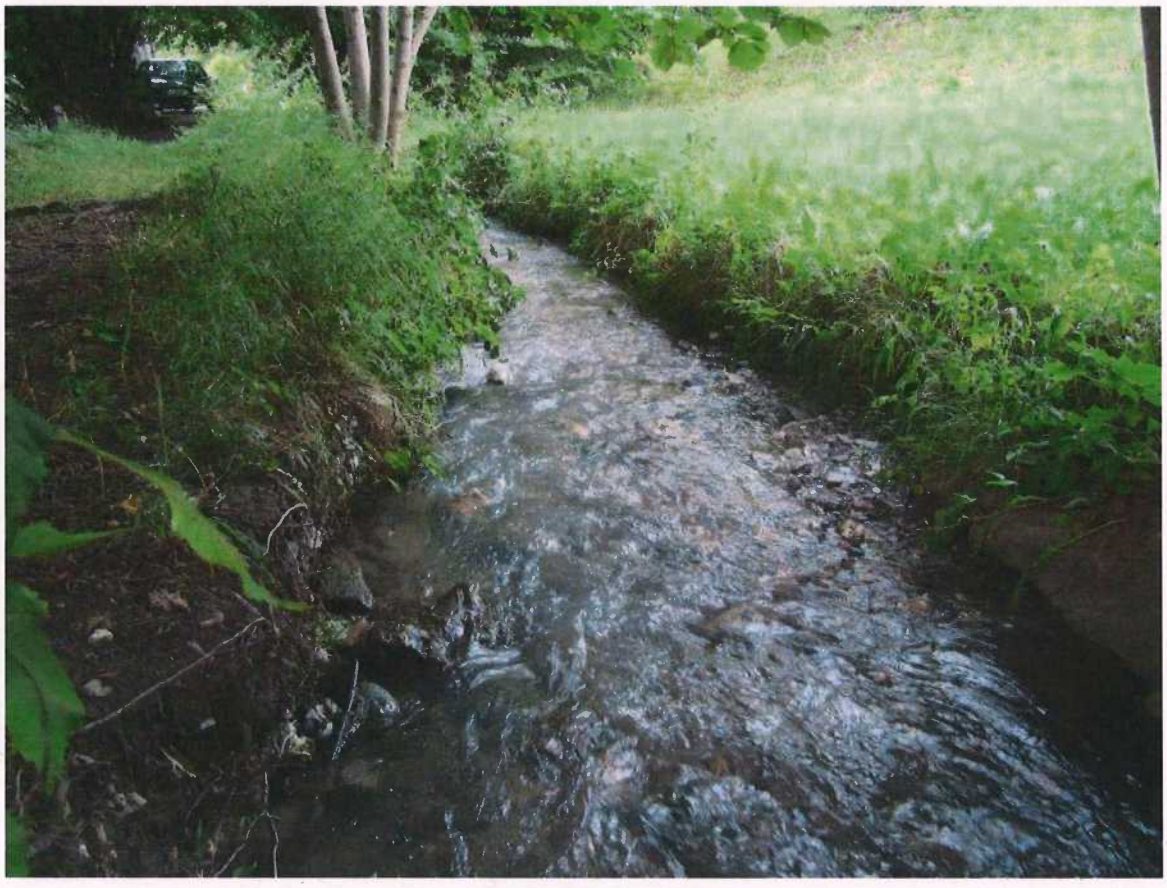

6265-TORR01 (Oct. 2017)

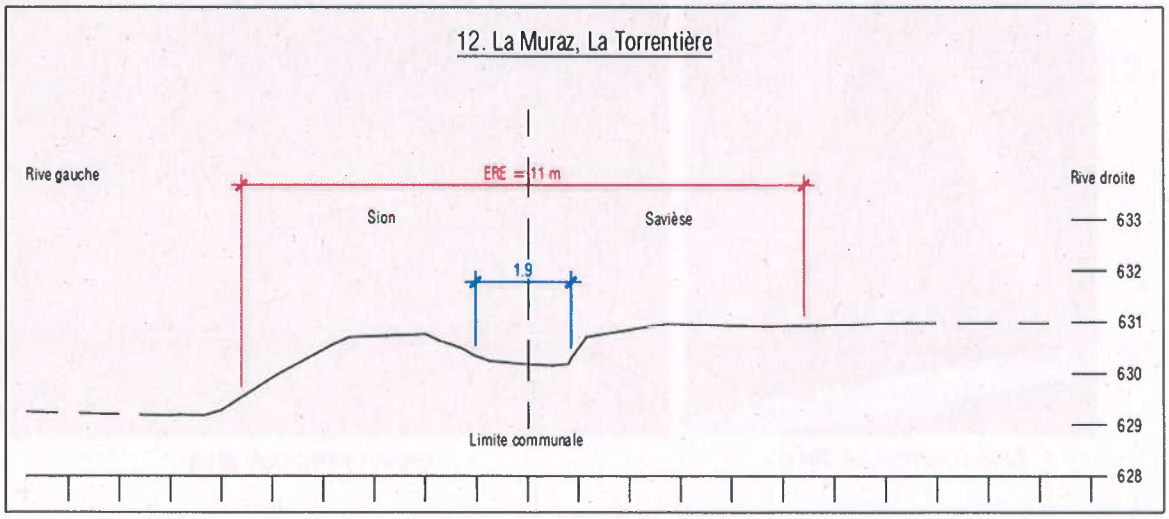

Profil N°12 sur la Torrentière (6265-TORR01)

T. DU PELLIER

6265-PEL08 (Oct. 2017)

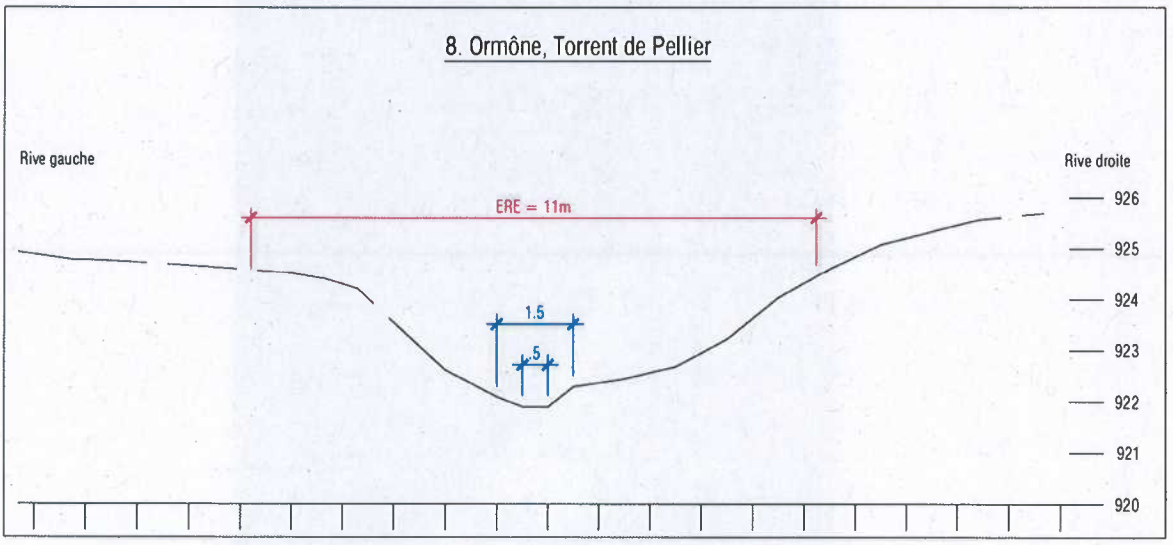

Profil N°8 sur le torrent du Pellier (6265-PEL08)

6265-PEL05 (Nov. 2018)

6265-PEL01 (Oct. 2017)

T. DU GOURGOULE

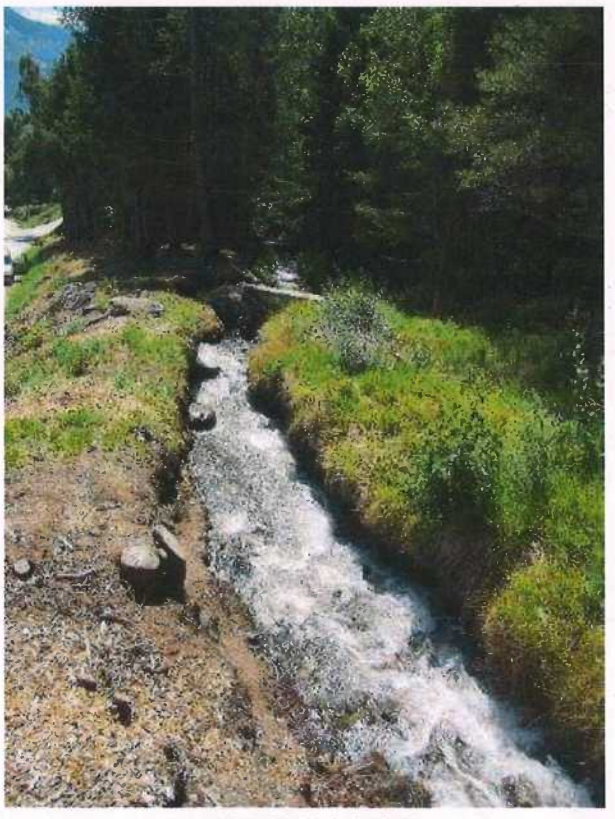

6265-GOU11 (Juil. 2017)

6265-GOU09 (Juil. 2017)

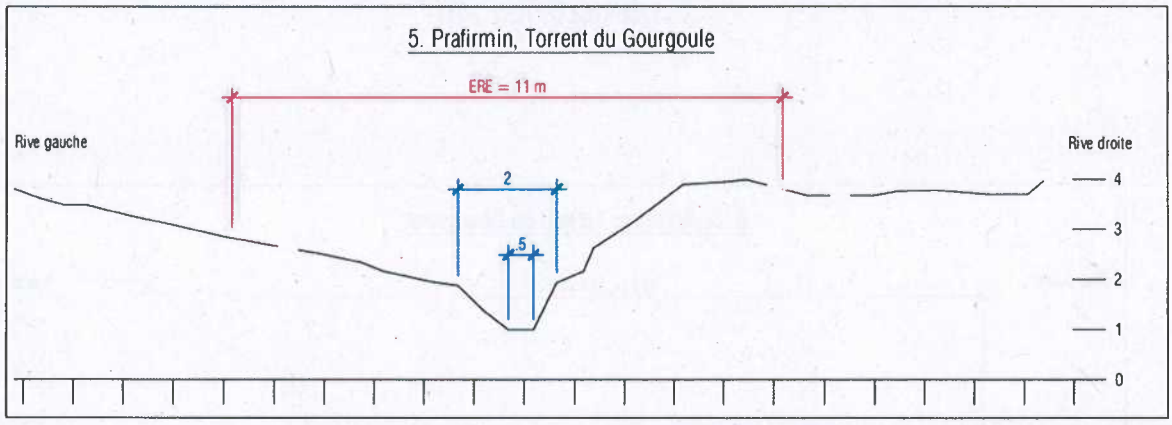

Profil N°5 sur le torrent du Gourgoule (6265-GOU09)

6265-GOU02 (Oct. 2017)

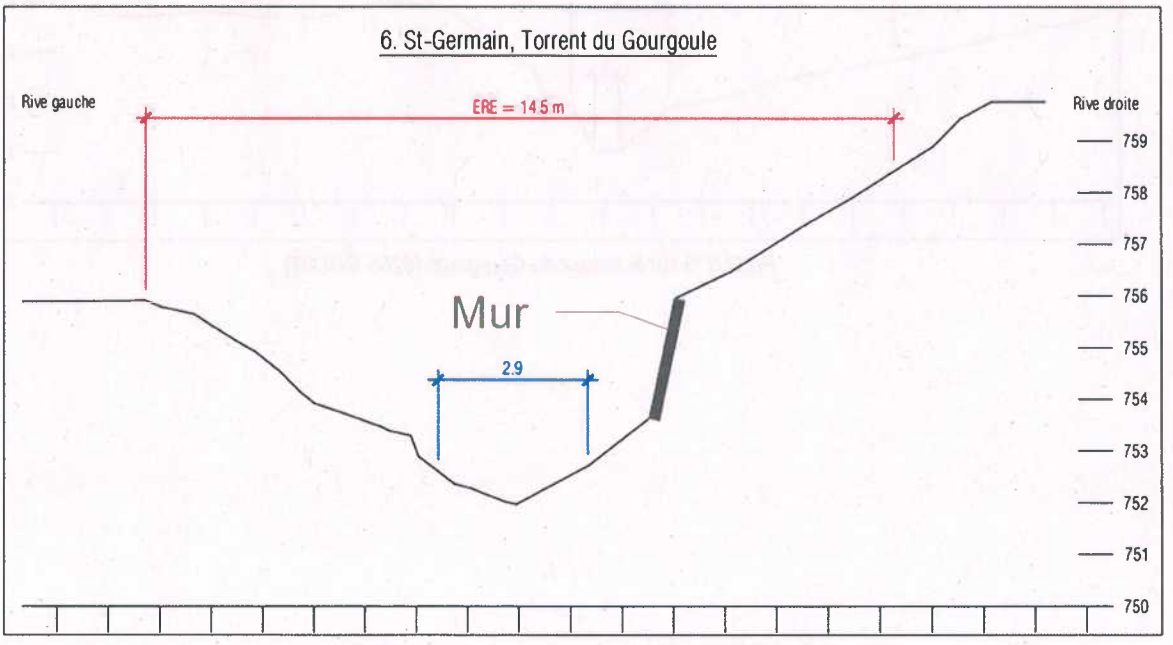

Profil N°6 sur le torrent du Gourgoule (6265-GOU02)

T. DE BOURZI

6265-BOU05 (Juil. 2017)

6265-BOU03 (Juil. 2017)

6265-BOU01 (Oct. 2017)

LA DRONOISE

6265-DRO01 (Oct. 2017)

LA SIONNE

6265-SIO03 (Oct. 2017)

6265-SIO02 (Oct. 2017)

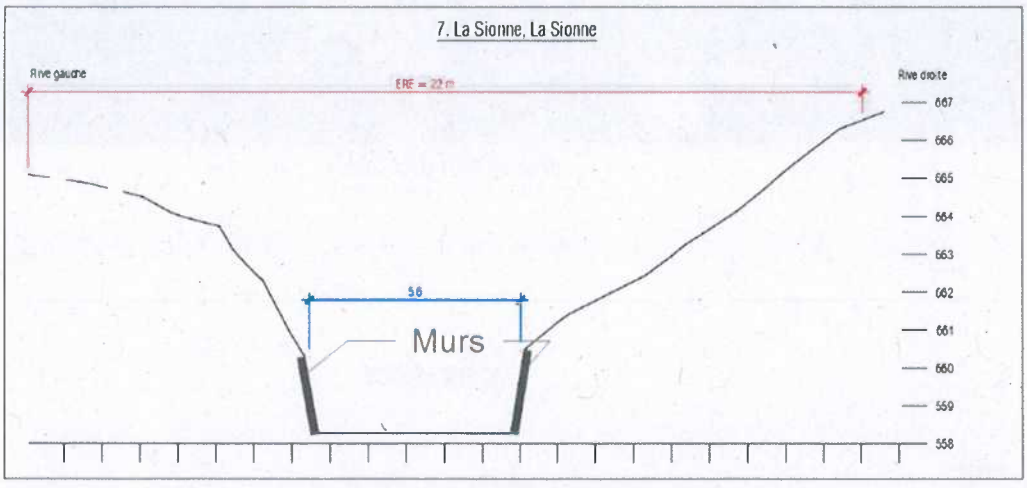

Profil N°7 sur la Sionne (6265-SIO02)

6265-SIO01 (Oct. 2017)

LE DORNET

6265-DOR01 (Oct. 2017)

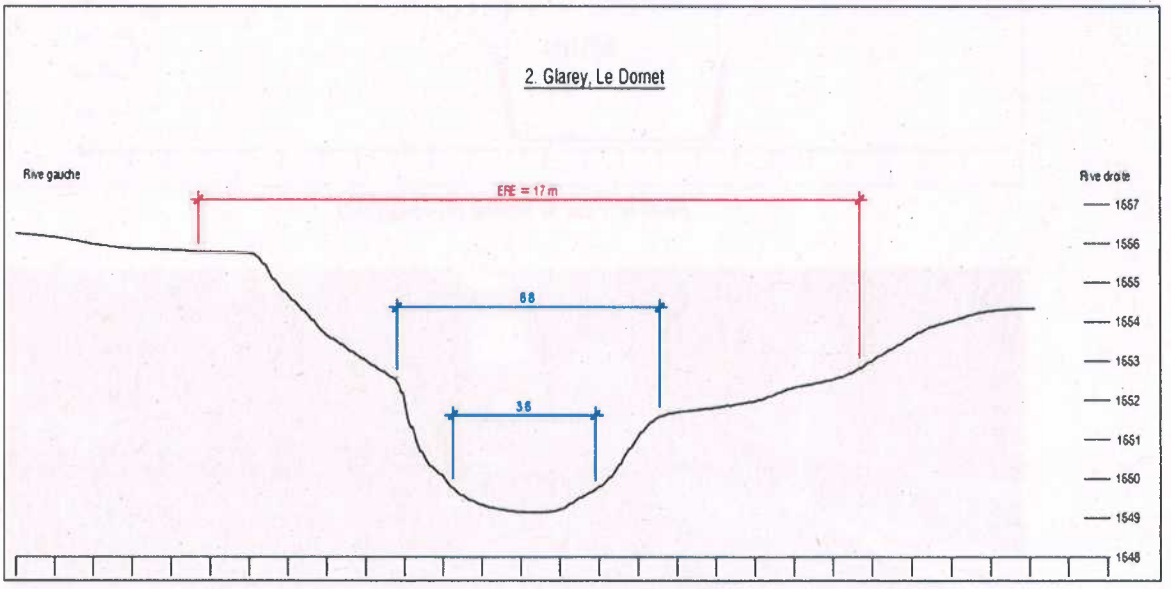

Profil N°2 sur le Dornet (6265-DOR01)

T. DES FONJALLES

6265-FON01 (Oct. 2017)

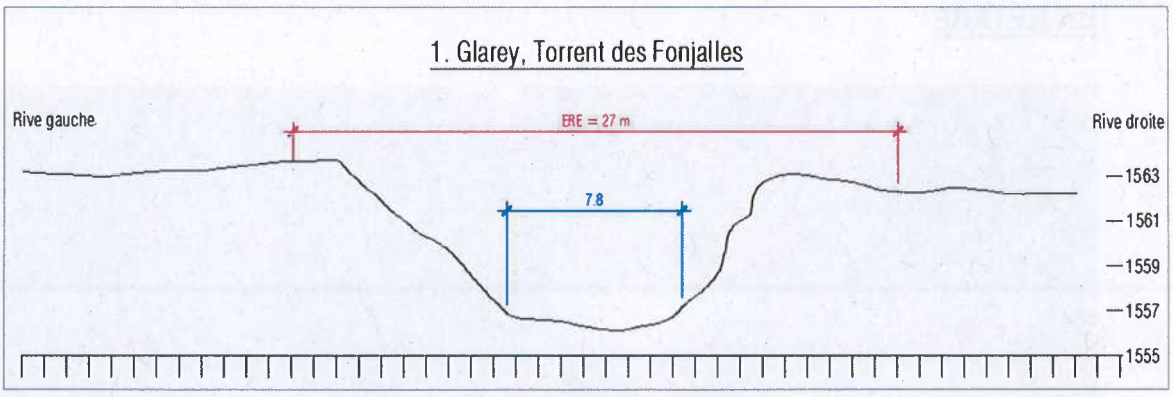

Profil N°1 sur le torrent des Fonjalles (6265-FON1)

LA TSANFLEURONNE

6265-TSAN01 (Oct. 2017)

LA NÉTAGE

6265-NET04 (Oct. 2017)

6265-NET03 (Oct. 2017)

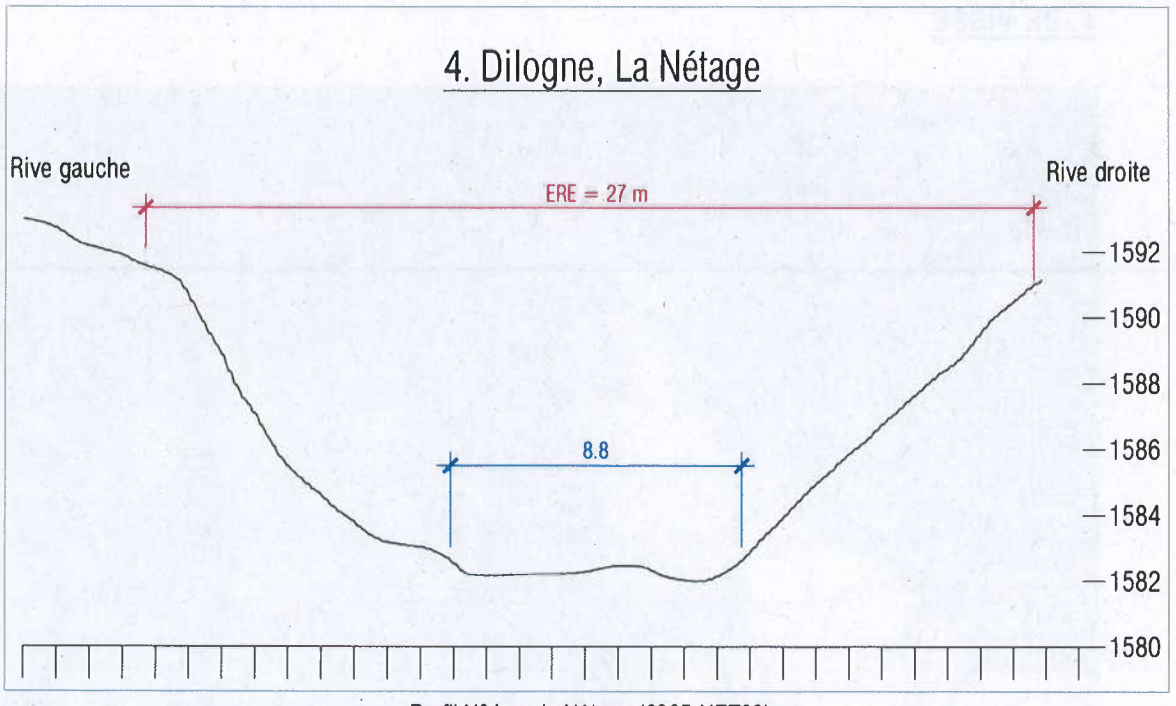

Profil N°4 sur la Nétage (6265-NET03)

6265-NET02 (Oct. 2017)

6265-NET01 – En forêt, pas de photo.

T. DE VISSE

6265-VIS01 (Oct. 2017)

T. DE LA DUI

6265-DUI02 (Oct. 2017)

6265-DUI01 (Oct. 2017)

ANNEXE 4

ARTICLE TYPE POUR L'ERE A INSCRIRE DANS LE REGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE ZONES (RCCZ)

Art..... Espace réservé aux eaux superficielles

Alinéa 1 :
Le mode de détermination de l'espace réservé aux eaux superficielles ainsi que son report (à titre indicatif) dans les plans d'affectations des zones relèvent des législations et procédures spécifiques.

Alinéa 2 :
L'espace réservé aux eaux superficielles est déterminé selon les principes de l'art. 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et conformément aux art. 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux). Pour les tronçons de cours d'eau dont la largeur naturelle du lit dépasse 15m, l'ordonnance cantonale relative à l'établissement des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau (OERE) s'applique. Les restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux superficielles sont celles de l'OEaux ainsi que celles de l'OERE concernant les tronçons de grands cours d'eau. Les dispositions transitoires de l'OEaux s'appliquent jusqu'à l'entrée en force de la décision du Conseil d'Etat d'approbation de l'espace réservé aux eaux superficielles et ce, dans le cadre de la procédure formelle d'approbation définie à l'art. 13 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE). Une fois la procédure formelle effectuée, l'espace réservé aux eaux superficielles sera reporté à titre indicatif dans le PAZ.

ANNEXE 5

COORDINATION INTERCOMMUNALE ET ACCORD SIGNE DES COMMUNE LIMITROPHES

MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

COMMUNE DE SAVIÈSE
Reçu le 16.12.2019
Traité par:
DUCGR le 11.12.19
Copie à / le:

Commune de Savièse
Service technique
A l'att. de M. Gregory Ducommun
Maison de Commune
Case postale 32
1965 Savièse

Grimisuat, le 09 DEC. 2019

Espace réservé aux eaux (ERE) de la Commune de Savièse
Coordination intercommunale

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier reçu le 3 ct concernant l'affaire citée en marge et vous en remercions.

Nous vous informons que l'ERE de la Commune de Grimisuat est en accord avec le vôtre au sujet du cours d'eau "La Sionne".

D'autre part, notre bureau d'étude Nivalp SA a déjà transmis nos données numériques à votre bureau Biol-conseils SA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

COMMUNE DE GRIMISUAT
La Présidente La Secrétaire ad interim

COMMUNE DE GRIMISUAT CANTON DU VALAIS

G. Marchand-Balet J. Cordy

biol conseils

Reçu le 04 DEC. 2019

Commune de Grimisuat
Service technique
À l'att. de M. Georges-Emmanuel Crittin
Pl. Mgr Gabriel Balet
1971 Grimisuat

Savièse, le 03 décembre 2019

Espace réservé aux eaux (ERE) de la commune de Savièse
Coordination intercommunale

Monsieur,

Nous nous permettons de vous solliciter dans le cadre de la procédure d'homologation du dossier de l'espace réservé aux eaux (ERE) de la commune de Savièse et de la coordination intercommunale nécessaire pour les cours d'eau limitrophes.

En effet, le Service administratif et juridique (SAJ) du DMTE (VS) demande une formalisation de la coordination précitée, matérialisée par le présent courrier signé.

Les tronçons concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Tronçon	Largeur de lit relevée [m]	Largeur de lit considérée pour ERE [m]	ERE retenu [m]
Sionne	6265-SIO04	5-6	6	22
Sionne	6265-SIO03	4-7	6	22
Sionne	6265-SIO02	8	6	22
Sionne	6265-SIO01	6-10	6	22

Pour ces tronçons, l'ERE minimal au sens de l'art. 41a, al.2 de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) a été retenu ; vous trouvez en annexe le plan de ces tronçons.

En cas d'accord avec le contenu de la présente, nous vous remercions de bien vouloir la signer et nous la retourner à l'adresse suivante : Municipalité de Savièse, à l'attention du chef de projets, Rue de Saint-Germain 50, 1965 Savièse.

Nous restons, tout comme notre mandataire biol conseils (M. Michaël Balet, 027 205 60 75), à disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations.

Pour accord

COMMUNE DE GRIMISUAT
SERVICE TECHNIQUE

MUNICIPALITE DE SAVIESE
Le Chef de projets
G. Ducommun

Annexe(s) : Annexe 1 - Plan de l'ERE des tronçons concernés

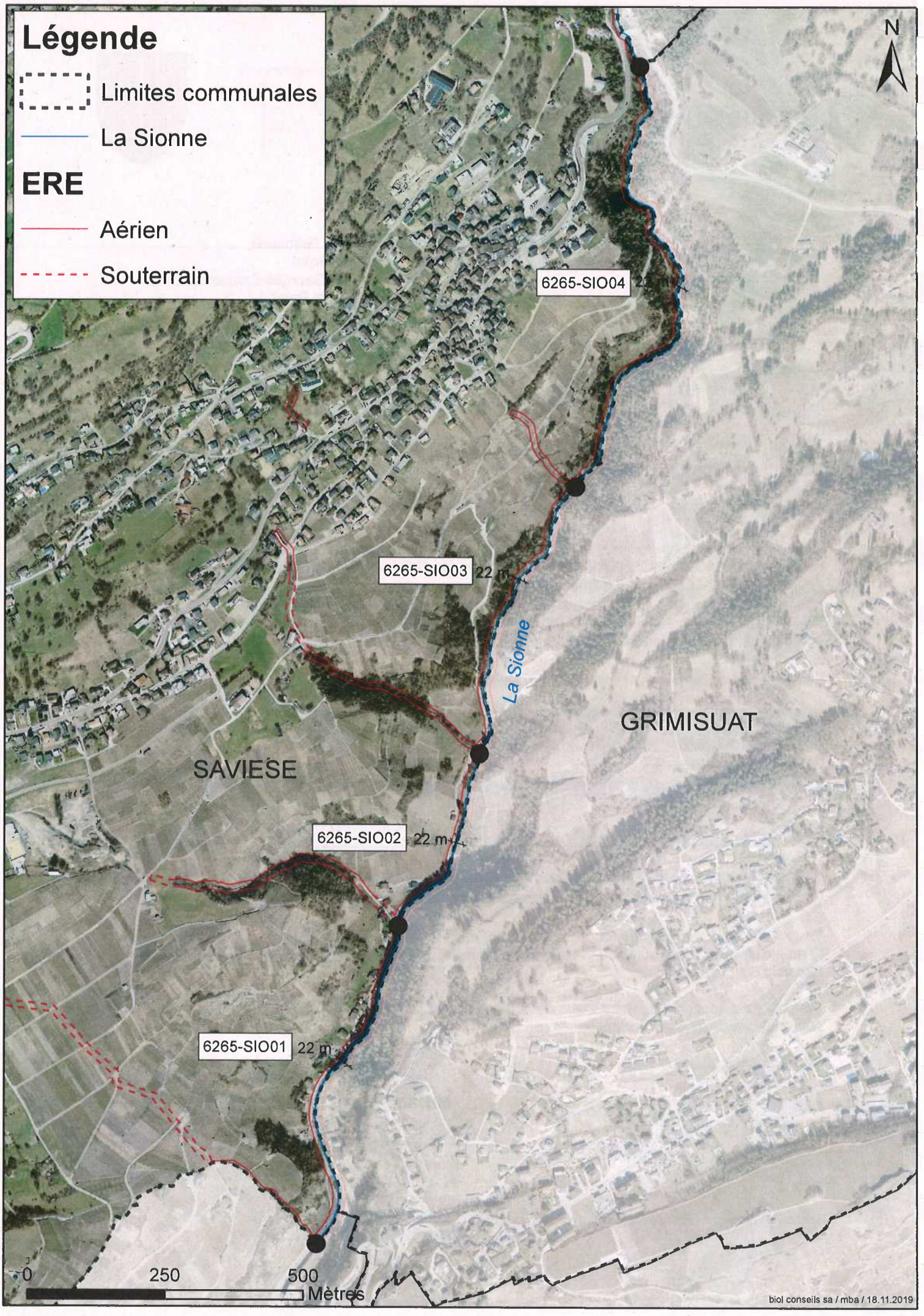
Légende
Limites communales
La Sionne
ERE
Aérien
Souterrain
N
6265-SIO04
6265-SIO03
22 m
6265-SIO02
22 m
6265-SIO01
22 m
La Sionne
SAVIESE
GRIMISUAT
0
250
500
Mètres
biol conseils sa / mba / 18.11.2019

COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

St-Séverin, le 09 décembre 2019

Municipalité de Savièse
Rue de Saint-Germain 50
1965 Savièse

REÇU LE 11.12.2019
DUCGR 13.12.19
Copie à / le:

Nos références
Yvon Berthouzoz 027 345 45 91/lp

Concerne
Coordination intercommunale de l'Espace réservé aux eaux

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre correspondance du 03 décembre 2019, nous vous faisons tenir en annexe, le document concernant la coordination intercommunale de l'Espace réservé aux eaux (ERE) dûment signé.

Tout en vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Services techniques
Chef de service
Yvon Berthouzoz

Annexe : ment.

SERVICES TECHNIQUES
Route de Savoie 54
CH-1975 St-Séverin
T +41 (0)27 345 45 40
F +41 (0)27 345 45 41
services.techniques@conthey.ch
www.conthey.ch

biol conseils

REÇU le

04 DEC. 2019

Commune de Conthey
Services techniques
Route de Savoie 54
1975 St-Séverin

Savièse, le 03 décembre 2019

Espace réservé aux eaux (ERE) de la commune de Savièse
Coordination intercommunale

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous solliciter dans le cadre de la procédure d'homologation du dossier de l'espace réservé aux eaux (ERE) de la commune de Savièse et de la coordination intercommunale nécessaire pour les cours d'eau limitrophes.

En effet, le Service administratif et juridique (SAJ) du DMTE (VS) demande une formalisation de la coordination précitée, matérialisée par le présent courrier signé.

Les tronçons concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Tronçon	Largeur de lit relevée [m]	Largeur de lit considérée pour ERE [m]	ERE retenu [m]	Remarque
La Contheysanne	-	-	-	-	Renoncement à ERE car tronçon en zone d'estivage sans contrainte (art. 41a, al.5, OEaux)
La Morge	6265-MOR05	7 - 12	9	29.5	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Morge	6265-MOR04	-	-	-	Renoncement à ERE car tronçon en forêt (art. 41a, al. 5, OEaux)
La Morge	6265-MOR03	-	-	-	Renoncement à ERE car tronçon en forêt (art. 41a, al. 5, OEaux)
La Morge	6265-MOR02	9 - 20	9	29.5	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Morge	6265-MOR01	10	-	-	Sera défini dans le cadre du mandat de réaménagement de la Morge

Pour ces tronçons, l'ERE minimal au sens de l'art. 41a, al.2 de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) a été retenu ; vous trouvez en annexe le plan de ces tronçons.

En cas d'accord avec le contenu de la présente, nous vous remercions de bien vouloir la signer et nous la retourner à l'adresse suivante : Municipalité de Savièse, à l'attention du chef de projets, Rue de Saint-Germain 50, 1965 Savièse.

Nous restons, tout comme notre mandataire biol conseils (M. Michaël Balet, 027 205 60 75), à disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations.

MUNICIPALITE DE SAVIESE
Le Chef de projets
G. Ducommun

COMMUNE DE CONTHEY

Annexe(s) : 2 plans de l'ERE des tronçons concernés

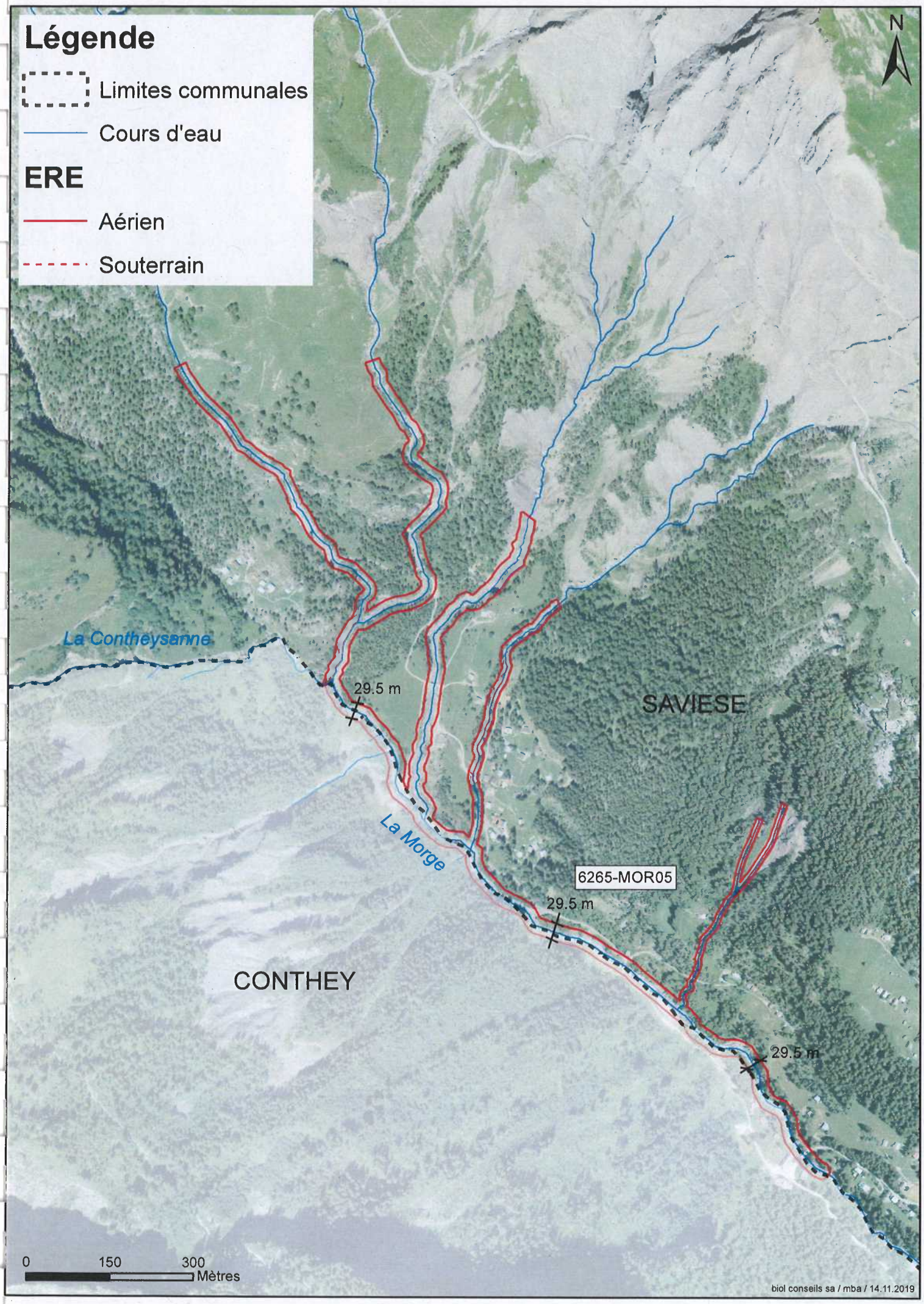
Légende
Limites communales
Cours d'eau
ERE
Aérien
Souterrain
N
La Contheysanne
29.5 m
SAVIESE
La Morge
6265-MOR05
29.5 m
CONTHEY
29.5 m
0
150
300
Mètres
biol conseils sa / mba / 14.11.2019

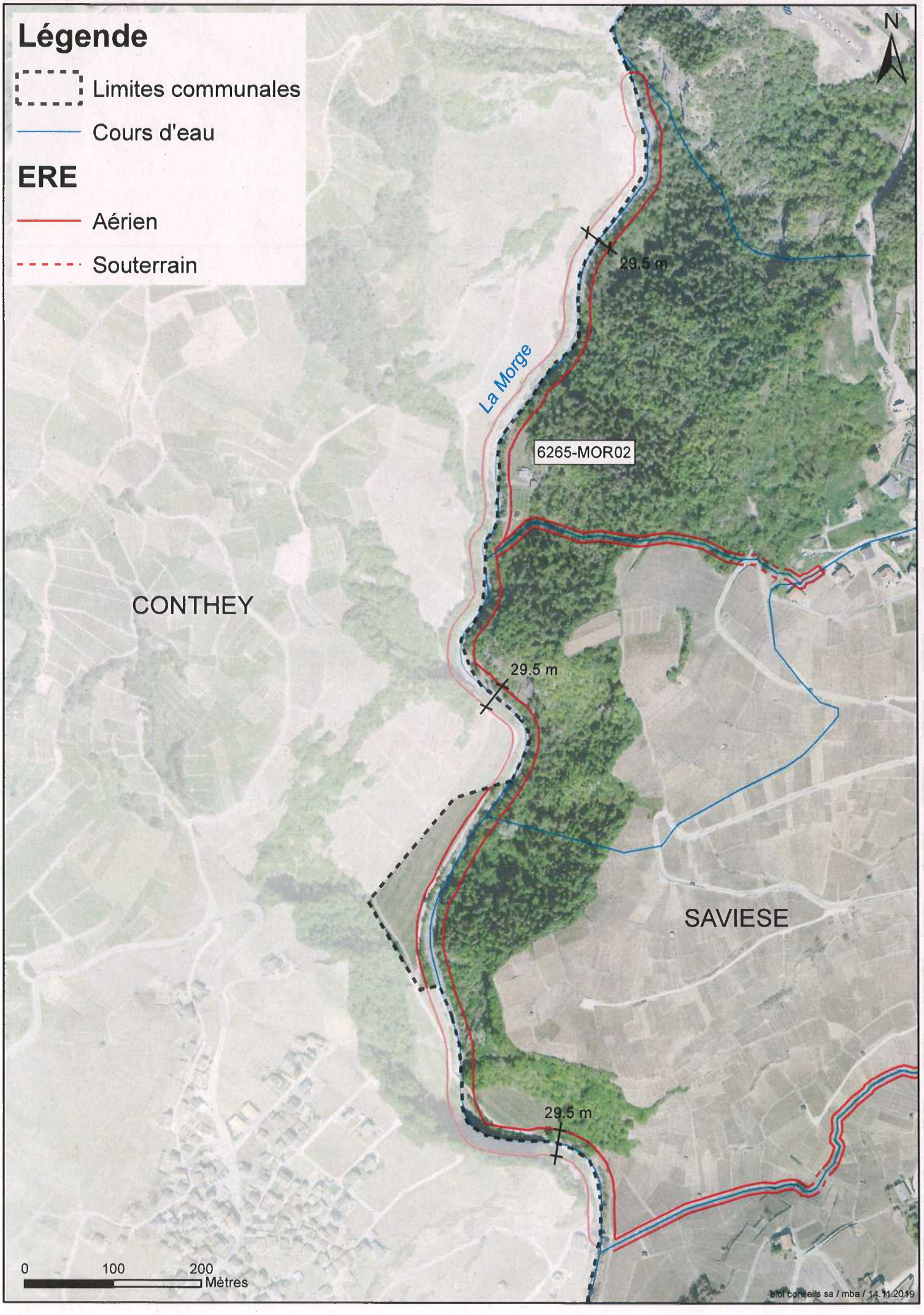
Légende
Limites communales
Cours d'eau
ERE
Aérien
Souterrain
N
29.5 m
La Morge
6265-MOR02
CONTHEY
29.5 m
SAVIESE
29.5 m
0
100
200
Mètres
biol conseils sa / mba / 14.11.2019

COMMUNE
Arbaz

COMMUNE DE SAVIÈSE
Reçu le 20.12.2019
DUCGR d 1.2

Mandataire

50

Commune de Savièse
A l'attention de
M. Gregory Ducommun
Rte de St-Germain 50
CH - 1965 Savièse

Arbaz, le 19 décembre 2019

Espace réservé aux eaux (ERE) – attestation commune limitrophe

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Afin de remplir les exigences du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE, SAJ) en ce qui concerne les ERE, une coordination entre les communes voisines doit être réalisée.

La commune d'Arbaz accepte les choix effectués par la commune de Savièse quant à l'établissement de son ERE notamment dans la région limitrophe qui concerne la Sionne et garantit que lors de l'établissement de son ERE, ces distances seront respectées.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

LA COMMUNE D'ARBAZ

Le Président
Vincent REBSTEIN

Le Secrétaire
John TORRENT

Copie à : M. Didier Jacquemettaz, technicien communal
Annexes : courrier et plan validés

Administration communale - Rte du Village 14 - 1974 Arbaz
T 027 399 28 28 - F 027 399 28 29
secretariat@arbaz.ch - www.arbaz.ch

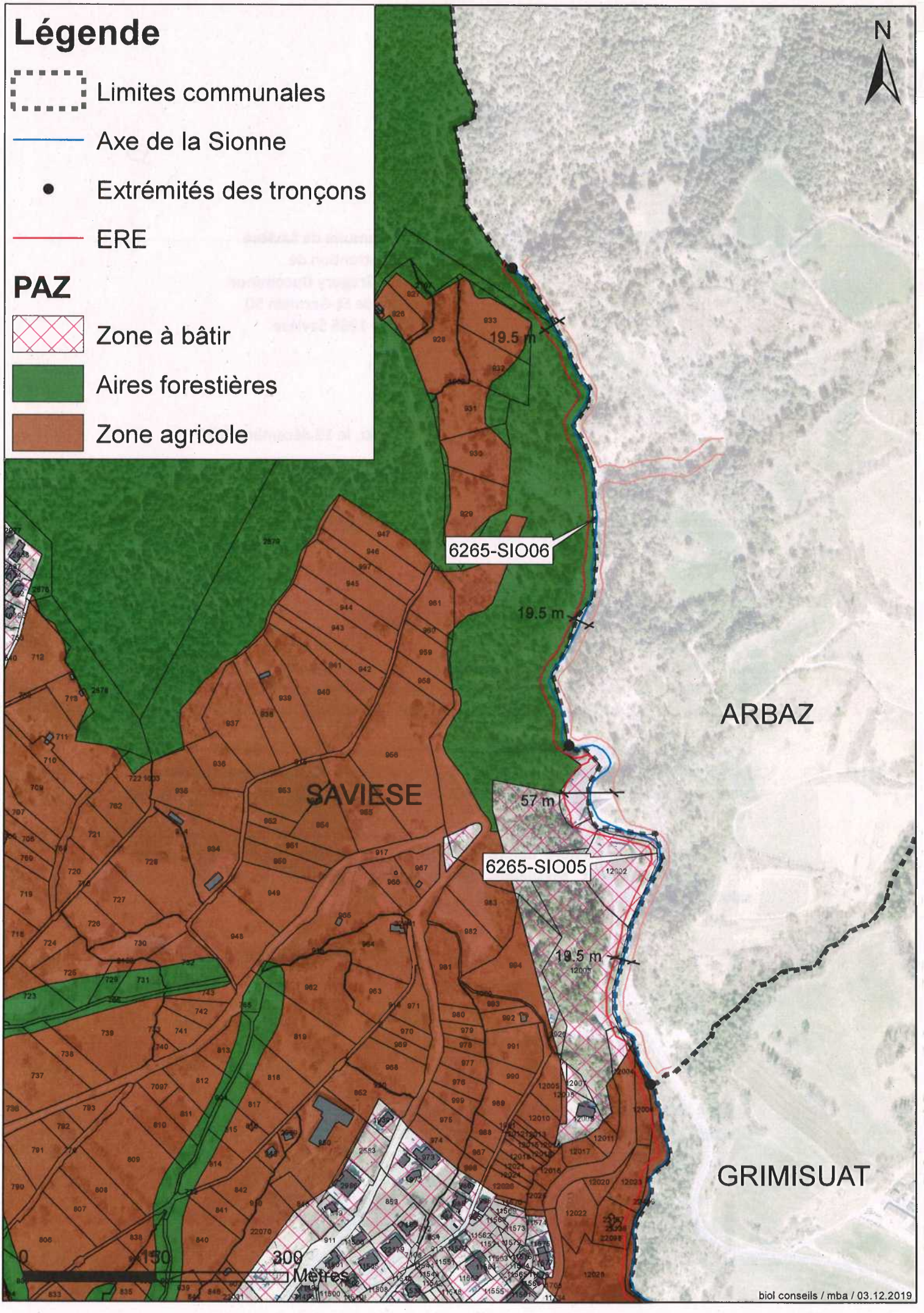
Légende
Limites communales
Axe de la Sionne
Extrémités des tronçons
ERE
PAZ
Zone à bâtir
Aires forestières
Zone agricole
N
19.5 m
6265-SIO06
19.5 m
ARBAZ
SAVIESE
57 m
6265-SIO05
19.5 m
GRIMISUAT
0
150
300
Mètres
biol conseils / mba / 03.12.2019

biol conseils

Commune de Sion
Tavaux publics et environnement
Rue de Lausanne 23
Case postale 2272
1950 Sion

Savièse, le 03 décembre 2019

Espace réservé aux eaux (ERE) de la commune de Savièse
Coordination intercommunale

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous solliciter dans le cadre de la procédure d'homologation du dossier de l'espace réservé aux eaux (ERE) de la commune de Savièse et de la coordination intercommunale nécessaire pour les cours d'eau limitrophes.

En effet, le Service administratif et juridique (SAJ) du DMTE (VS) demande une formalisation de la coordination précitée, matérialisée par le présent courrier signé.

Les tronçons concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Tronçon	Largeur de lit relevée [m]	Largeur de lit considérée pour ERE [m]	ERE retenu [m]	Remarque
La Morge	6265-MOR01	-	-	-	Sera défini dans le cadre du mandat de réaménagement de la Morge
La Tornassière	6265-TORN01	1.5 - 2	1.8	11	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Temporie	6265-TEM01	1.5 - 2	1.8	11	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Torrentière	6265-TORR01	1.5 - 2	1.8	11	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Torrentière	6265-TORR02	Tronçon souterrain	1.1	11	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Torrentière	6265-TORR03	1 - 1.2	1.1	11	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Torrentière	6265-TORR04	Enterré de manière irréversible	-	-	Renoncement à ERE
Le Pellier	6265-PEL01	1	1	11	ERE minimal selon art. 41a OEaux
La Sionne	6265-SIO01	6 - 10	6	22	ERE minimal selon art. 41a OEaux

Pour ces tronçons, l'ERE minimal au sens de l'art. 41a, al.2 de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) a été retenu ; vous trouvez en annexe le plan de ces tronçons.

En cas d'accord avec le contenu de la présente, nous vous remercions de bien vouloir la signer et nous la retourner à l'adresse suivante : Municipalité de Savièse, à l'attention du chef de projets, Rue de Saint-Germain 50, 1965 Savièse.

Nous restons, tout comme notre mandataire biol conseils (M. Michaël Balet, 027 205 60 75), à disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations.

MUNICIPALITE DE SAVIESE
Le Chef de projets
G. Ducommun

Annexe(s) : 2 plans de l'ERE des tronçons concernés

Bon pour accord
Sion, le 14 février 2020

Ville de Sion
Service des Travaux publics

Georges Joliat
Ingénieur de la Ville

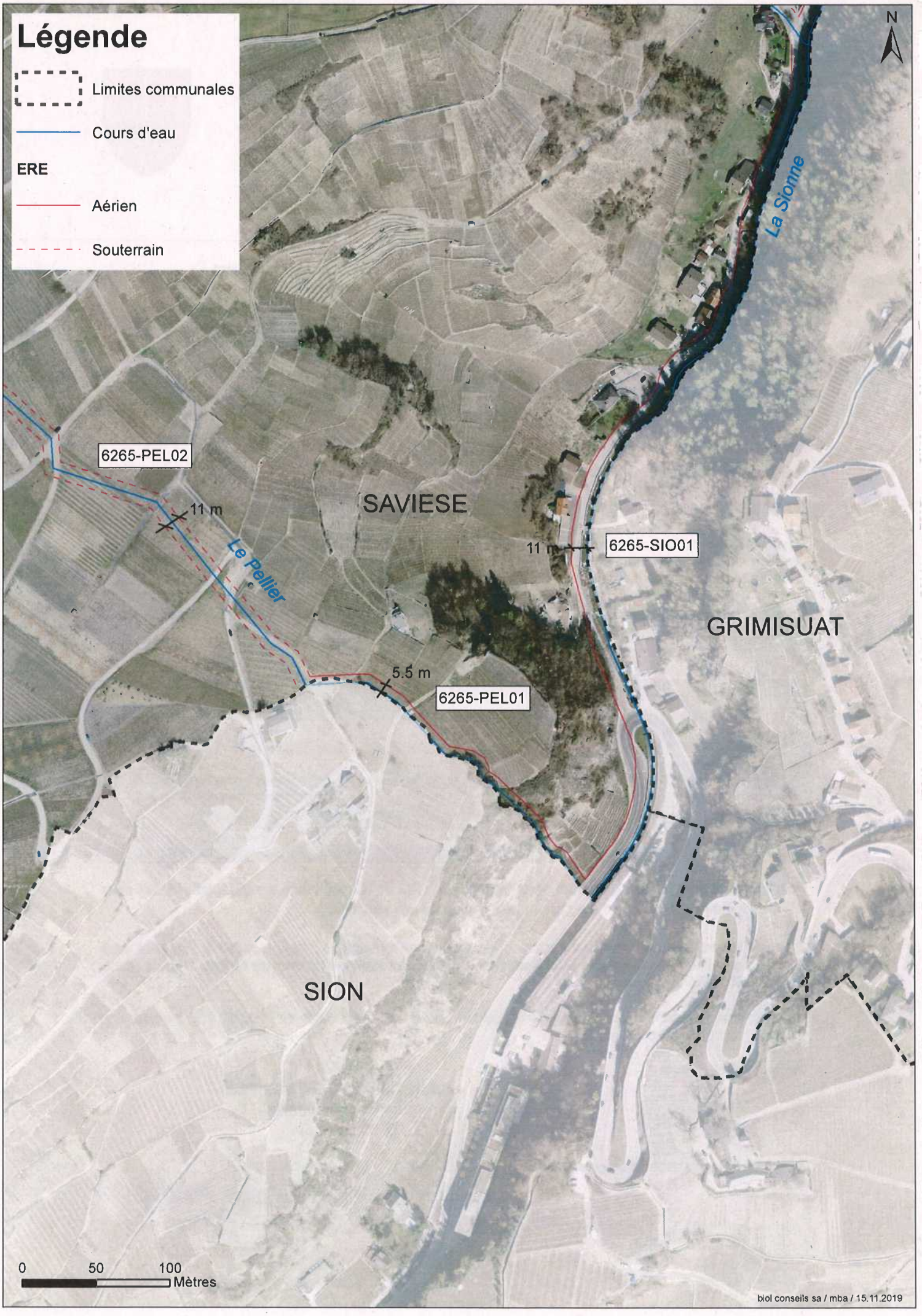
Légende
Limites communales
Cours d'eau
ERE
Aérien
Souterrain
N
La Sionne
6265-PEL02
11 m
SAVIESE
Le Pellier
11 m
6265-SIO01
GRIMISUAT
5.5 m
6265-PEL01
SION
0
50
100
Mètres
biol conseils sa / mba / 15.11.2019

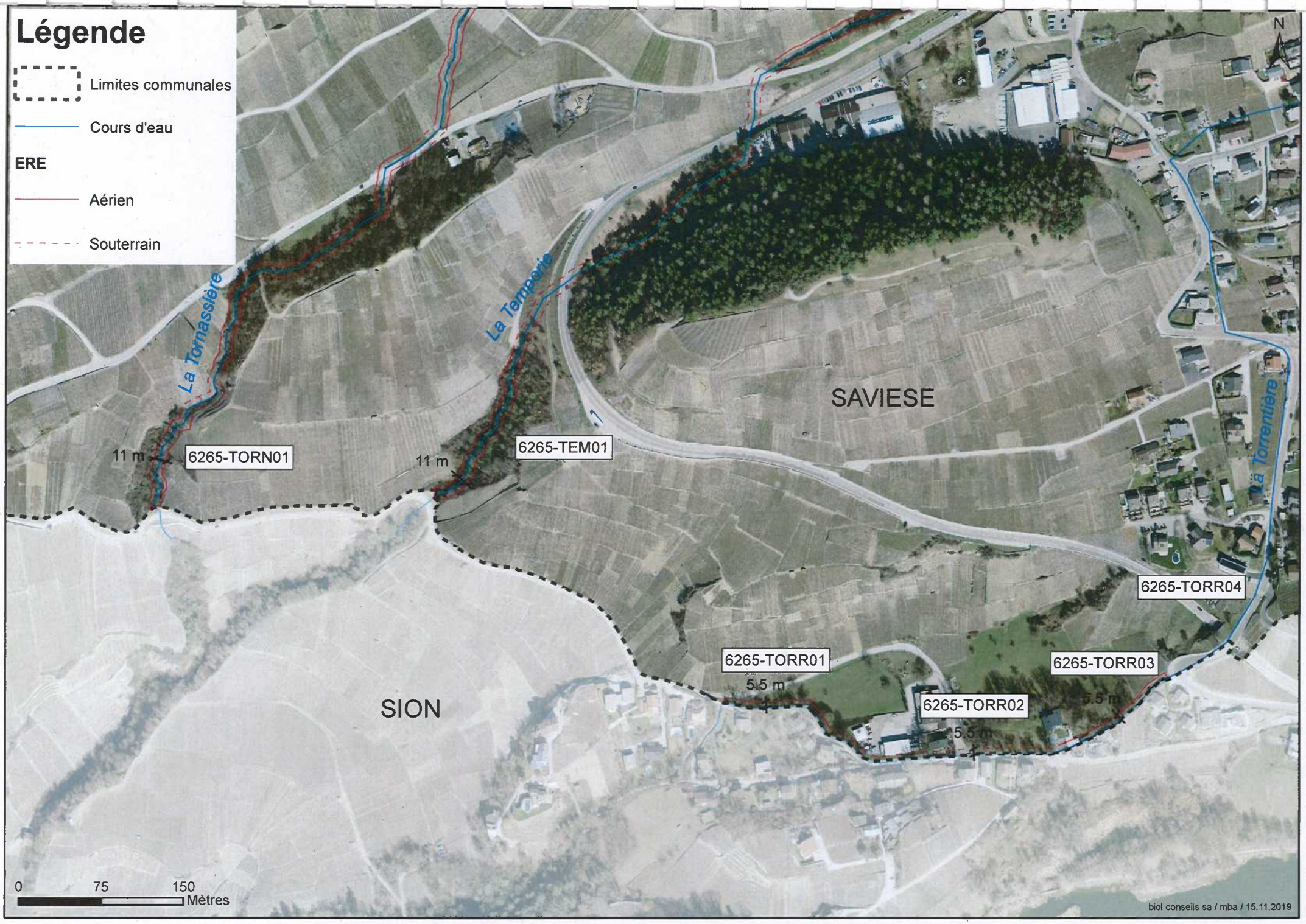
Légende
Limites communales
Cours d'eau
ERE
Aérien
Souterrain
La Tornassière
La Temporie
La Torrentière
SAVIESE
SION
11 m
6265-TORN01
11 m
6265-TEM01
6265-TORR04
6265-TORR01
5.5 m
6265-TORR02
5.5 m
6265-TORR03
5.5 m
N
0
75
150
Mètres
biol conseils sa / mba / 15.11.2019